



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 45.2021 - édition du 12/02/2021



Arrêté relatif à la liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Alpes-Maritimes

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES ALPES-MARITIMES

- Vu Le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 13 ;
- Vu L'arrêté du 17 décembre 2020 portant création et organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu Les effectifs communiqués par le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes ;

CONSIDÉRANT les missions transférées au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et les agents qui les exercent ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale,

ARRÊTENT :

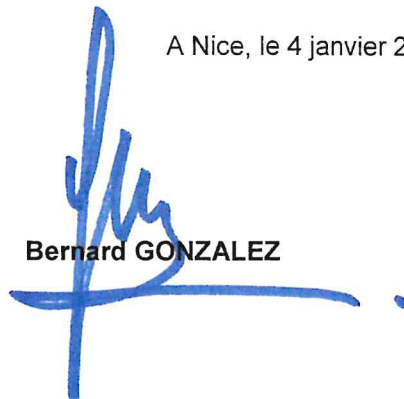
ARTICLE 1 : La liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Alpes-Maritimes au 1^{er} janvier 2021, prévue par l'article 13 du décret susvisé, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Michel-Jean FLOC'H

A Nice, le 4 janvier 2021



Bernard GONZALEZ

Annexe à l'arrêté relatif à la liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Alpes-Maritimes du 4 janvier 2021.

Agents titulaires		Corps d'appartenance	Service de provenance
BEDDOUK	Jean Gabriel	Conseiller technique et pédagogique supérieur de classe normale	DDCS 06
BERGAMO	Michelle	Professeur de sport hors classe	DRDJSCS PACA
CARBONNEL	Damien	Inspecteur de la jeunesse et des sports	DDCS 06
COLL	Fanny	Conseiller technique et pédagogique supérieur de classe normale	DDCS 06
DOLLE	Sylvie	Professeur de sport hors classe	DDCS 06
DON	Aurélia	Professeur de sport classe normale	DDCS 06
DUBUISSON	Hervé	Professeur de sport classe normale	DDCS 06
FORNES	Ludovic	Professeur de sport classe normale	DDCS 06
GILLET	Bruno	Secrétaire administratif de classe normale relevant des ministres chargés des affaires sociales	DDCS 06
KEMPF	Xavier	Professeur de sport classe normale	DDCS 06
LASNE	Laurette	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant des ministres chargés des affaires sociales	DDCS 06
LELONG	Brigitte	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant des ministres chargés des affaires sociales	DDCS 06
LEVIEUX	Franck	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse classe normale	DDCS 06
QUENTIN	Nathalie	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse hors classe	DDCS 06
MARSILLAC	Marie-Christine	Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	DDCS 06

Agents non titulaires		Type de contrat	Service de provenance
GREGOIRE	Béatrice	Article 6 quinquies de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat	DDCS 06



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

**SAUP
Service Aménagement Urbanisme et Paysage**

N° 2021-178

Nice, le 11 FEV. 2021

**Décision portant délégation de signature
en matière de fiscalité de l'urbanisme**

Le directeur départemental des territoires et de la mer,

VU le livre des procédures fiscales et notamment l'article L.255 A

VU le code général des impôts et notamment les articles 1723 quater II, 1828, et 317 septies A de l'annexe II,

VU le code de l'urbanisme notamment les articles L.113-10, L.331-1 à L.331-34 et R.620-1,

VU le décret n° 2009-484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 15,

VU l'arrêté du 4 décembre 2020 portant nomination de M. Pascal JOBERT en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes Maritimes à compter du 7 décembre 2020,

DECIDE

Article 1er : Délégation est donnée à :

- M. Johan PORCHER, directeur-adjoint,
- M. Jean-Roch LANGLADE, chef du service aménagement urbanisme paysage

- M. Giancarlo VETTORI, chef du pôle fiscalité, ADS, commerce, contrôle
- Mme Hélène BARBIER, adjointe au chef de pôle, fiscalité, ADS, commerce, contrôle

à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L.255 A du Livre des procédures fiscales, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, aux remises gracieuses, aux réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire et les procès-verbaux d'infractions à l'urbanisme constituent le fait générateur.

Délégation est également donnée à :

- Monsieur PRETET Alexandre, Instructeur de la fiscalité des PV d'urbanisme, à effet de signer les courriers d'accusés réception des procédures préalables à la liquidation des réclamations d'assiettes, et de demandes de remises gracieuses d'amendes fiscales

Article 2 : Sont désignées pour représenter le DDTM devant le tribunal administratif dans les affaires précisées à l'article 1er :

- Mme Christelle BARAVALLE, cheffe du service d'appui aux services métiers
- Mme Béatrice BALDACCHINO-HENRION, adjointe à la chef du pôle d'appui juridique

Article 3 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-maritimes.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Pascal JOBERT



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer
Service d'Appui aux Services Métiers
Pôle d'Appui Juridique**

ARRÊTÉ n° 2021-119

**Portant délégation de signature
à Monsieur Pascal JOBERT
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°69-503 du 30 mai 1969 portant déconcentration en matière de gestion du personnel des services extérieurs du Ministère de l'agriculture;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État en matière d'urbanisme;

Vu le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées;

Vu le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture;

Vu la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée, relative à l'archéologie préventive;

Vu la loi de finances rectificative n°2003-1312 du 30 décembre 2003;

Vu la loi n°2004-804 du 9 août 2004 pour le soutien à la consommation et à l'investissement, notamment son article 17;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu les décrets d'application modifiant les dispositions du code de l'urbanisme et concernant les autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol;

Vu le décret n°2007-993 du 25 mai 2007 modifié, relatif aux attributions du Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche;

Vu le décret n°2007-1167 du 2 août 2007 modifié, relatif au permis de conduire et à la formation de la conduite des bateaux de plaisance à moteur;

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2007 du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, relatif à la compétence territoriale des services instructeurs en application des articles 4, 22 et 33 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié, du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 15;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, préfet, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe);

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 04 décembre 2020 nommant M. Pascal JOBERT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à compter du 07 décembre 2020 ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-920 du 18 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun (SGC) à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-113 du 02/02/2021 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1 -Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal JOBERT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes- Maritimes à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences:

- les ampliations de décisions et arrêtés préfectoraux
- les copies conformes de documents ou extraits de documents
- les décisions suivantes :

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
1	1- <u>ADMINISTRATION GENERALE</u>	
	a) Dispositions communes aux fonctionnaires et agents non titulaires de la DDTM	
1a1	<p>Décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires, des agents non titulaires et des stagiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié - octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée - autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel - retour dans l'exercice des fonctions à temps plein - utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps - octroi des autorisations d'absence, y compris celles relatives à l'exercice du droit syndical - sanctions disciplinaires du premier groupe - exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité - établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département 	<p>Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles</p>
1a2	<p>Décision de maintien dans l'emploi pour l'organisation du service minimum dans le cadre d'une grève</p>	
1a3	<p>Recrutement de vacataires dans la limite des crédits notifiés</p>	<p>Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.</p>
	b) Personnel du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement	
1b1	<p>Dispositions communes à tous les agents</p> <p>Accidents de service et maladies professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décision prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle - établissement des droits des victimes d'accidents du service et leurs ayants droits - liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'accidents du travail ou d'une maladie professionnelle - prise en charge d'accord de l'administration et 	<p>Décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.</p> <p>Décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions</p>

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	reconnaissance de l'imputabilité par l'État - Attribution collective des 6 ^{ème} et 7 ^{ème} tranches de la nouvelle bonification indiciaire Durafour. - Décision d'attribution individuelle relative aux nouvelles bonifications indiciaires.	relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire.
1b2	Dispositions relatives aux agents de catégorie C ainsi qu'aux ouvriers des parcs et ateliers à l'exception des adjoints administratifs et dessinateurs : - recrutement, nomination et gestion - décision d'ouverture de concours interne des ouvriers des parcs et ateliers - sanctions disciplinaires 2ème et 3ème groupes Cessation définitive de fonctions entraînant la radiation des cadres et perte de la qualité de fonctionnaire : - admission à la retraite - acceptation de la démission - licenciement ou révocation	Décret n°91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État. Décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928.
	c) Responsabilité civile	
1c1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers	Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.
1c2	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation le cas échéant non couverts par une assurance	Loi n°85-677 du 5 juillet 1985 et articles L211- 8 et suivants du code des assurances.
	d) Organisation générale	
1d1	Toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du service	
1d2	Autorisation et gestion des déplacements temporaires des agents : - autorisation de conduire un véhicule de l'administration - autorisation aux agents de se servir de leur véhicule personnel pour les besoins du service - signature de l'ordre de mission (en France et à l'étranger) - signature des frais de déplacements	Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État
	e) Gestion du patrimoine de l'État	
1e1	Tous actes de gestion du patrimoine de l'État affecté à la DDTM à l'exclusion de ceux transférés en gestion au Secrétariat Général Commun (SGC)	Code général de la propriété des personnes publiques
1e2	Remise à la direction de l'immobilier de l'État des terrains devenus inutile au service	

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	f) Domaine juridique	
1f1	<p><u>Contentieux devant la juridiction administrative</u></p> <p>Représentation de l'État devant le tribunal administratif</p> <p>Présentation des mémoires en défense, observations éventuelles et pièces en réponse aux recours formés à l'encontre des actes préparés par la DDTM des Alpes-Maritimes et les actes relatifs aux procédures de médiation</p>	<p>Code de justice administrative, notamment les articles R431-7 et suivants</p> <p>Code de justice administrative</p>
1f2	<p><u>Contentieux devant les juridictions de l'ordre judiciaire, pénale et civile</u></p> <p>Représentation de l'État devant les tribunaux judiciaires dans les affaires relatives aux infractions au code de l'urbanisme, au code de la construction et de l'habitation et pour toutes autres affaires contentieuses</p> <p>Observations écrites (avis parquets et conclusions) en vue de la poursuite des infractions aux codes visés en référence et de la demande de mise en conformité ou de la démolition des constructions irrégulières</p> <p>Avis aux parquets et conclusions en réponse aux requêtes sur astreintes (contestation du bien fondé de l'astreinte et demandes de dispense d'astreinte)</p> <p>Voies de recours en matière d'astreintes</p> <p>Recours en expulsion devant les juridictions judiciaires en vue de l'exécution d'office des décisions de justice</p> <p>Avis aux communes sur les demandes d'autorisation d'urbanisme ayant fait l'objet d'un contentieux pénal</p>	<p>Articles L480-5, L480-6 et R480-4 du code de l'urbanisme</p> <p>Article L152-1 du code de la construction et de l'habitation</p> <p>Article L480-7 du code de l'urbanisme, décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (notamment articles 117 à 119)</p> <p>Article L480-9 du code de l'urbanisme</p>
1f3	<p><u>Police de l'urbanisme et de la construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en demeure du maire de prendre un arrêté interruptif de travaux (AIT) - lancement de la procédure contradictoire AIT en cas d'inexécution du maire - mémoire en défense devant le tribunal administratif pour les AIT 	<p>Article L480-2 du code de l'urbanisme</p> <p>Code de justice administrative</p> <p>Code de la construction et de l'habitation, article L152-2</p>
1f4	<p><u>Procédures d'urgence</u></p> <p>-procédures d'urgence devant le tribunal administratif : mémoire en défense sur les</p>	<p>Code de justice administrative</p>

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	référés – représentation devant le tribunal administratif	
	<u>2- TRANSPORTS, CIRCULATION ROUTIERE ET DEFENSE</u>	
	a) Gestion et conservation du domaine public routier et autoroutier	
2a1	Autorisation d'occupation temporaire : - délivrance des autorisations Cas particuliers :	Code du domaine de l'État, article R53 Circulaire n°80 du 24/12/1966
2a2	- pour le transport de gaz	Circulaire n°69-11 du 21/01/1969
2a3	- pour la pose des canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement - pour l'implantation des distributeurs de carburants	Circulaire n°51 du 09/10/1968 Arrêté préfectoral réglementaire du 20/08/61, modifié par arrêté du 20/08/1963.
2a4	- sur le domaine public (hors agglomération)	Circulaire T. P. n°46 du 05/06/1956, n°45 du 27/05/1958 Circulaire interministérielle n°71-79 du 26/07/1971 et 71-85 du 09/08/1971
2a5	- sur le terrain privé (hors agglomération)	Circulaire T. P. : - n°62 du 06/05/1954 - n°05 du 12/01/1955 - n°66 du 24/08/1960 - n°86 du 12/12/1960 - n°60 du 27/06/1961
2a6	- en agglomération (domaine public et terrain privé)	Circulaire n°69-113 du 06/11/1969
2a7	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 04/08/1968, article 1 modifié par arrêté du 23/12/1970
2a8	Délivrance des arrêtés d'alignement	
2a9	Délivrance des permissions de voirie qui n'entraînent pas d'occupation privative du domaine public	
a10	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service	
2a11	Reconnaissance des limites des routes nationales	
	b) Exploitation des routes	
2b1	Avis sur les mesures de police de la circulation des routes classées à grande circulation	Code de la route, articles R411-8
2b2	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route, article R422-4

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
2b3	Établissement de barrière de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route, article R411-20
2b4	Arrêtés temporaires de circulation tendant à l'interdiction ou à la réglementation de la circulation sur routes nationales ou autoroutes à l'occasion de travaux ou d'opérations intéressant la sécurité ou la fluidité de la circulation.	Code de la route, article L411 à L411-7 et R411-61 à R411-9
2b5	Dérogation de circulation pour les poids lourds de plus de 7,5 tonnes	Arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circuler des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
	c) Obligations de défense	
2c	Courriers, lettres et procédures relatives au recensement, à la modification ou à la radiation, à l'agrément des entreprises de travaux publics et de bâtiment, de location de matériel de génie civil et de transports et validation des listes	Code de la défense articles R1336-1 à R1336-15, R1338-1 à R1338-5, D1313-8, R2151-1 à R2151-14, arrêté et circulaire du 3 février 2012
	d) Éducation routière	
2d	<p>Décisions relatives à l'agrément des établissements d'enseignement de la conduite et des établissements de formation des enseignants de la conduite et à la sécurité routière</p> <p>Décisions relatives aux autorisations d'enseigner</p> <p>Demande de casier judiciaire Présidence et secrétariat de la commission départementale de sécurité routière dans sa section auto-écoles</p> <p>Convention entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière</p> <p>Formation spécifique à la sécurité routière » (CDSR/CCSR)</p>	<p>Code de la route, articles L213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-9</p> <p>Code de la route, articles L212-1 à L214-1 et R212-1 à R212-6</p> <p>Code de la route, articles R411-10 à R411-12 et R411-16</p> <p>Décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié</p>
	3 - PORTS ET DOMAINE MARITIMES	
	a) Gestion et conservation du domaine public maritime	
3a1	Actes d'administration et de gestion du domaine public maritime	Code général de la propriété des personnes publiques
3a2	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 04/08/1948, article 1er modifié par arrêté du 23/12/1970
3a3	Délivrance des autorisations de circulation sur le rivage de la mer	Code de l'environnement
3a4	Contentieux de la contravention de grande	Code de justice administrative

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	voirie : notification du procès-verbal au contrevenant	
3a5	Signature des contrats de rémunération des services rendus par l'État pour la valorisation de son patrimoine immatériel	Décret n°2009-151 du 10 février 2009
	b) Abandon des navires et des engins flottants	
3b	Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés sur le rivage Mise en demeure préalable à déchéance de propriété Déchéance de propriété pour les navires abandonnés sur le littoral et dans les limites administratives portuaires Mise en vente, remise ou cession	Code des Transports, articles L5141-1 à L5141-7, L5242-17 et L5242-18 Décret n°87-830 du 06/12/87 modifié
	c) Police des épaves maritimes	
3c	Sauvegarde et conservation des épaves échouées sur le littoral, mise en demeure du propriétaire, intervention d'office Mise en demeure préalable à déchéance de propriété Déchéance de propriété pour les navires échoués sur le littoral et dans les limites administratives portuaires Vente et concession d'épaves échouées sur le littoral ainsi que leurs cargaisons Mise en vente, remise ou cession	Code des Transports, articles L5142-1 à L5142-8, L5242-17 à L5242-18 Arrêté ministériel du 4 février 1965 modifié
	d) Exercice de la tutelle sur le fonctionnement des halles à marées	Code rural et de la pêche maritime, article D932- 11
3d	Délivrance des cartes professionnelles	
	e) Tutelle du pilotage maritime	Code des Transports, article L5341-1 et suivants, articles R.5341-1 et suivants
3e	Réprimande et blâme en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire Délivrance, renouvellement, extension, restriction ou retrait de la licence de capitaine-pilote pour les ports des Alpes-Maritimes Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage Vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence de capitaine-pilote Nomination du chef de la station de pilotage	
	f) Agréments et contrôles des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions	Code rural et de la pêche maritime, articles D931- 1 à D931-6
3f	Agrément et retrait d'agrément Contrôle des comptes	
	g) Tutelle des comités départementaux des pêches maritimes et des élevages marins	Code rural et de la pêche maritime, articles R912- 37 et suivants

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
3g	Organisation des élections et nomination des membres dirigeants des comités locaux Contrôle de la gestion financière (approbation des états prévisionnels, des recettes et des dépenses et des comptes financiers) Contrôle de l'activité des comités locaux Suspension de l'exécution de leurs décisions Arrêtés rendant obligatoires les délibérations adoptées à la majorité des membres des conseils des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins	
	h) Activités de plaisance	Code des transports, articles L5272-1 à L5272-3 Décret n°2007-1167 du 02/08/2007 modifié Arrêté du 1 ^{er} avril 2008 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur Arrêté du 28 septembre 2007
3h	Délivrance, retrait temporaire ou définitif des titres de conduite de navires et bateaux de plaisance à moteur Interdiction de pratiquer la navigation à partir de ports français ou dans les eaux territoriales françaises pour une personne non titulaire d'un titre français de conduite des navires de plaisance à moteur Agrément et refus d'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures de bateaux de plaisance Agrément des formations en matière de gestion d'exploitation des établissements de formation à la conduite Habilitation des agents publics chargés de contrôler les établissements de formation Agrément des formations à l'évaluation Désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur Délivrance et refus de délivrance aux formateurs des autorisations d'enseigner, suspension temporaire et retrait définitif de ces autorisations Délivrance, suspension et retrait des agréments pour l'initiation et la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur	

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	i) Commission nautique locale	Décret n°86-606 du 14/03/86 modifié
3i	Nomination des membres de la CNL	
	j) Exploitations de cultures marines	Code rural et de la pêche maritime Articles D914-3 à D914-11 Articles D923-1 à D923-8 Articles D923-9 à D923-49
3j	<p>Autorisations d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines</p> <p>Établissement des schémas des structures des exploitations de cultures marines</p> <p>Autorisations d'exploitation de cultures marines, renouvellement, échange, transfert, substitution, vacance, suspension, retrait des autorisations d'exploitations de cultures marines, refus d'autorisation d'exploitation de cultures marines, de renouvellement, d'échange, de transfert, de substitution des autorisations d'exploitation de cultures marines</p> <p>Dérogation aux conditions de formation professionnelle</p> <p>Agréments et refus d'agréments de certaines personnes morales de droit privé comme concessionnaires</p> <p>Autorisation et refus d'autorisation des sociétés d'exploitation</p> <p>Autorisation et refus d'autorisation des substitutions de concessionnaire, recours à la concurrence</p> <p>Mise en demeure et notification au concessionnaire en cas de constat d'infraction, retrait, suspension ou modification de l'autorisation de cultures marines</p> <p>Avis adressé au bénéficiaire de l'autorisation de l'exploitation de cultures marines le prévenant de la réunion de la commission des cultures marines consultée sur une procédure de retrait, suspension ou modification de l'autorisation</p>	
	k) Défense	
3k	<p>Préparation et exécution des mesures non militaires de défense</p> <p>Affectation collective de défense des marins, des entreprises et des établissements du secteur maritime</p>	
	l) Classement, surveillance et gestion sanitaire des zones de production et de reparcage de coquillages vivants	Code rural et de la pêche maritime Articles R231-35 à R231-52 Articles D236-10 à D236-14

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
3l	<p>Classement de salubrité des zones de production de coquillages</p> <p>Fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers</p> <p>Mesures spécifiques relatives aux bancs et gisements naturels classés en zone D</p> <p>Autorisations exceptionnelles de collecte de coquillages juvéniles en zone D</p> <p>Classement des zones de reparcage, et mesures temporaires de restriction de l'exploitation des zones de parcage</p> <p>Mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone</p> <p>Autorisation d'importation et d'exportation</p> <p>Agrément des installations de renouvellement de l'eau et délivrance du document de transport</p>	
	m) Documents de bord pour l'exploitation des navires professionnels et de plaisance	
3m	<p>Délivrance des titres de navigation maritime</p> <p>Décisions de suspension des permis d'armement</p> <p>Notification de la levée des mesures de suspension</p> <p>Décisions de retrait de permis d'armement</p> <p>Notification à l'armateur de la sanction envisagée pour observations</p> <p>Fixation et prononciation des amendes administratives</p> <p>Délivrance des attestations d'immatriculation provisoires et des attestations d'immatriculation temporaires</p> <p>Délivrance des certificats d'immatriculation des navires professionnels et des navires de plaisance</p> <p>Délivrance des fiches d'effectifs minimal et des décisions d'effectif</p>	<p>Articles L5231-1 à L5234-1, L5222-2, L5112-1-1- à L5112-1-3, R5232-1 à R5232-25 du Code des transports</p> <p>Articles 217 à 221 du Code des douanes</p> <p>Arrêté du 30 novembre 1999 relatif à l'immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes</p>
	n) Délivrance de certains documents aux marins professionnels	<p>Arrêté du 24 janvier 2017 relatif au livret professionnel maritime</p> <p>Décret du 28 septembre 2015 relatif à l'identification des gens de mer</p>
3n	Délivrance des numéros professionnels maritimes	
	o) Police portuaire	
3o	<p>Police du plan d'eau avec notamment l'organisation des entrées, sorties et mouvements des navires, bateaux ou autres engins flottants.</p> <p>Police des marchandises dangereuses.</p> <p>Recueil, la transmission et la diffusion de</p>	Articles L5331-6 et L5331-8 du code des Transports

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	l'information nautique.	
	p) Mouvements des navires placés dans un port par le préfet maritime	Article R5331-28 du code des transports
	q) Police de la navigation intérieure	
3q1	Prescriptions temporaires de navigation	Article R4241-26 du code des transports
3q2	Autorisation des manifestations fluviales	Articles R4241-38 et A4241-38-1 à A4241-38-4 du code des transports
3q3	Demande de mise en place et entretien d'une signalisation	Article R4241-52 du code des transports
3q4	Mises en demeure et déplacement d'office	Articles L4244-1 et R4244-1 du code des transports
	<u>4 - HABITAT, LOGEMENT</u>	
	a- Vente, démolition, changement d'usage et de gestion	
4a1	Décisions relatives aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions des logements locatifs sociaux.	Articles L443.7 à L443-15 et articles R443-10 à R443-18 du Code de la construction et de l'habitation
4a2	Décisions relatives aux mandats de gestion des logements HLM	Articles L442-9 et R442-22 et R442-23 du Code de la construction et de l'habitation
4a3	Décisions d'attribution de subventions pour la démolition et le changement d'usage de logements locatifs sociaux	Circulaire n°2001-77 du 15 novembre 2001
	b- Financement de l'offre nouvelle de logements (hors ANAH) et autres interventions sur le parc HLM	
4b1	Attribution des subventions de l'État à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS)	Articles R323-1 à R323-11 et R323-12.1 du Code de la construction et de l'habitation
4b2	Autorisation du dépassement du plafond de travaux pris en considération pour l'octroi de la décision de subvention PALULOS	Article R323-6 du Code de la construction et de l'habitation
4b3	Dérogation aux règles d'antériorité et de délai relatives à l'octroi et à la mise en œuvre de la décision de subvention PALULOS	Article R323-8 du Code de la construction et de l'habitation
4b4	Dérogation a la date d'achèvement des immeubles pouvant faire l'objet d'une décision de subvention PALULOS	Article R323-3 du Code de la construction et de l'habitation
4b5	Dérogation au taux de la subvention PALULOS	Article R323-7 du Code de la construction et de l'habitation
4b6	Dérogation aux normes minimales d'habitabilité après octroi de la décision de subvention PALULOS	Article 2 de l'arrêté du 30 décembre 1987 relatif a la nature des travaux pouvant être financés par la subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
4b7	Dérogation pour délivrance de la décision de subvention PALULOS sur estimation des prix	Annexe 1 de la 2ème partie de la circulaire n°88-01 du 6 janvier 1988
4b8	Décision de subvention au titre de la qualité de service dans le logement social	Circulaire n°2000-6 du 31 janvier 2000 relative à la programmation des financements aidés de l'État Circulaire n°99-45 du 6 juillet 1999 relative à l'utilisation de la ligne "amélioration de la qualité de service dans le logement social"
4b9	Autorisation de démarrage anticipé des travaux sur la ligne qualité de service	idem
4b10	Décision favorable d'agrément et de subvention pour la construction et l'acquisition-amélioration de logements locatifs aidés	Code de la construction et de l'habitation, articles R331-1 à R331-28
4b11	Décision d'annulation d'agrément et de subvention pour la construction l'acquisition-amélioration de logements locatifs aidés	Décret n° 96-860 du 2 octobre 1996 Circulaire ministérielle du 28 septembre 1996
4b12	Dérogation aux taux des subventions octroyées pour la réalisation des logements locatifs sociaux	Code de la construction et de l'habitation art. R331-15
4b13	Dérogation permettant le démarrage des travaux avant obtention de la décision de subvention ou d'agrément	Code de la construction et de l'habitation art R331-5b
4b14	Prorogation du délai d'achèvement des constructions financées en PLS, PLAI ou en PLUS	Code de la construction et de l'habitation art R331-7
4b15	Dérogation au pourcentage minimal réglementaire du coût des travaux d'amélioration pour les opérations d'acquisition-amélioration	Code de la construction et de l'habitation art R331-8 Arrêté du 5 mai 1995, article 8
4b16	Dérogation pour dépassement du pourcentage réglementaire du coût d'acquisition par rapport à la valeur de base pour les opérations d'acquisition ou d'acquisition-amélioration	Arrêté du 5 mai 1995, article 8.3
4b17	Décision d'attribution de subventions foncières	Code de la construction et de l'habitation art R381-1 à R381-3
4b18	Décision d'attribution de subvention d'investissement pour la création de structures d'hébergement d'urgence et de logements temporaires	Circulaire n°2000-16 du 9 mars 2000 relative aux opérations financées sur la ligne d'urgence
4b19	Décision d'agrément PSLA et convention signée entre l'État et le maître d'ouvrage	Code de la construction et de l'habitation R331-76-1 à R331-76-5-4
4b20	Décision d'agrément de logements intermédiaires	Décret n°2015-16 du 8 janvier 2015 relatif aux conditions d'attribution des prêts pour la réalisation ou l'amélioration des logements locatifs intermédiaires Articles 279-0 bis A et 1384-0 A du CGI
4b21	Décision d'agrément des Résidences Hôtelières à Vocation Sociale et de leur exploitant	Code de la construction et de l'habitation, articles R631-9 et suivants

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	c- Conventonnement, déconventonnement et avenant	
4c1	Conventions conclues entre l'État et les organismes d'habitations à loyer modéré, les sociétés d'économie mixtes, les personnes morales ou physiques	Code de la construction et de l'habitation, articles L351-2 et suivants et R353-1 et suivants
4c2	Conventions passées entre l'État, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire portant sur les logements-foyers	Code de la construction et de l'habitation, articles L353.13 et L351-2 (3°) et articles R353.154 a R353-165
	d- Dispositions particulières à certaines agglomérations (article 55 de la Loi SRU)	
4d	Communication aux communes susceptibles d'être visées à l'article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitat des inventaires de logements locatifs sociaux Notification du nombre de logements sociaux retenus en vue de la mise en œuvre de l'art. 55 de la loi « solidarité et renouvellement urbains »	Code de la construction et de l'habitation, article L302-6
	e- Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale	
4e	Décisions relatives aux maîtrises d'œuvre urbaines et sociales pour l'accès au logement des personnes défavorisées	Circulaire n°95-63 du 2 août 1995
	f- Parc Privé	
4f	Arrêté fixant la liste des communes dans lesquelles injonction peut être faite aux propriétaires d'immeuble d'effectuer, au moins une fois tous les 10 ans, les travaux nécessaires pour tenir les façades en bon état de propreté. La liste est établie sur demande ou après avis conforme des conseils municipaux	Articles L132-1 et suivants et R132-1 du Code de la construction et de l'habitation
	g - Lutte contre l'habitat indigne	
4g	Toutes décisions permettant au PDLHI de mettre en œuvre les dispositions favorisant la lutte contre l'habitat indigne	Loi portant « engagement national pour le logement » du 13 juillet 2006 Loi de « mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion » du 25 mars 2009 Circulaire du Premier ministre du 22 février 2008 Circulaire du 8 février 2019 relative au renforcement et à la coordination de la lutte contre l'habitat indigne
	<u>5 - AMENAGEMENT ET URBANISME</u>	
	Les délégations ci-après aux sous-chapitres 5a, 5 b et 5c concernent les communes visées aux articles L422-1b et L422-2 du code de l'urbanisme	

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	a) Lotissements et permis d'aménager	
5a	Correspondances diverses avec les administrés, les associations, les communes, concernant l'application du droit des sols	
5a1	Lettre modifiant le délai fixé pour l'instruction de la demande	R423-42, R423-44
5a2	Demande de pièces complémentaires	R423-38, R423-40
5a3	Les décisions relatives aux lotissements lorsque le nombre de lots est inférieur à dix	R424-10
5a4	Modification des lotissements et permis d'aménager	R442-19
5a5	Annulation de lotissements et permis d'aménager	
5a6	Autorisation de vente de lots par anticipation	R442-13
5a7	Délivrance des certificats administratifs	R442-18
5a8	Transfert d'autorisation de lotissement et de permis d'aménager	
5a9	Les réponses aux recours à l'encontre de ces autorisations et actes	R422-2
5a10	Sont exclues des délégations: -les décisions qui recueillent en cours d'instruction, un avis du maire différent de celui du service instructeur de l'État -et celles concernant des lotissements à usage autre que l'habitation	
	b) Permis de construire	
5b1	Demande de pièces complémentaires	R423-38, R423-40
5b2	Lettre modifiant le délai fixé pour l'instruction de la demande	R423-42, R423-41
5b3	Les décisions relatives aux demandes de permis de construire de compétence État, à l'exception : a) de celles portant sur des constructions à usage d'habitation d'une surface de plancher et/ou emprise au sol supérieures à 2 000 m ² b) de celles portant sur des constructions à un autre usage, d'une surface de plancher et/ou emprise au sol supérieures à 1 000 m ² c) de celles qui recueillent en cours d'instruction, un avis du maire différent de celui du service instructeur de l'État	R422-2
5b4	Les transferts de permis de construire et de démolir	
5b5	Les réponses aux recours à l'encontre de ces autorisations et actes	
5b6	Lettre mettant en œuvre la procédure contradictoire préalable au retrait des décisions d'urbanisme créatrices de droits	Article 24 de la loi du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration
	c) Autres autorisations ou modes d'occupation	

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	ou d'utilisation du sol	
5c1	Certificats d'urbanisme à l'exception de ceux pour lesquels les observations du maire ne sont pas retenues	R410-11
5c2	Les décisions relatives aux demandes de permis de démolir de compétence État, à l'exception de celles qui recueillent en cours d'instruction, un avis du maire différent de celui du service instructeur de l'État	R422-2
5c3	Les décisions relatives aux déclarations préalables de compétence État, à l'exception de celles qui recueillent en cours d'instruction, un avis du maire différent de celui du service instructeur de l'État	R422-2
5c4	Les réponses aux recours à l'encontre de ces autorisations et actes	
5c5	Opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux	R462-6, R462-9
5c6	Attestation certifiant la non contestation de la DAACT	R462-10 (applicable sur la totalité des communes pour l'alinéa 2 du dit article)
5c7	Les avis conformes	L 422-5 du code de l'urbanisme
	d) Droit de préemption urbain	
5d1	Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption dans les zones d'aménagement différé	R 212-5
5d2	décision de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain transféré au préfet dans le cadre des dispositions du code de la construction et de l'habitation (L302-9-1)	L210-1 et R 213-8 a) du Code de l'urbanisme
5d3	Arrêté de délégation du droit de préemption urbain au profit des opérateurs mentionnés à l'article L 210-1 du code de l'urbanisme pour les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence pris sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation	Article L210-1 du code de l'urbanisme
5d4	Demande de communication de documents complémentaires et/ou de visite des biens susceptibles de faire l'objet d'un arrêté de délégation du droit de préemption urbain pour les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence	Article L213-2 du code de l'urbanisme Décrets n°2014-1572 et n°2014-1573 du 22 décembre 2014
	e) Commissions	
5e1	Présidence, en cas d'empêchement du préfet et des membres du corps préfectoral, de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (sauf en ce qui concerne la formation spécialisée « des carrières »), et le secrétariat de la commission (sauf en ce qui concerne la formation spécialisée « des carrières »)	Art. R341-17 du code de l'environnement Décret n°2066-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
5e2	Présidence et secrétariat de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapés	Décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié par le décret n°2006-1089 du 30/08/2006 Arrêté préfectoral n°2016-94 du 21 juillet 2016 portant renouvellement des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité
5e3	Décisions d'approbation des agendas d'accessibilité programmée (Ad'ap)	Article R111-19-31 du code de la construction et de l'habitation
5e4	Décisions de programmation des délais de dépôt des Ad'ap	Article R111-19-31 du code de la construction et de l'habitation
5e5	Décisions de prorogation des délais de mise en œuvre des Ad'ap	Article R111-19-31 du code de la construction et de l'habitation
5e6	Décisions de sanctions prévues au premier alinéa de l'article L111-7-10 et à l'article L111-7-1 du code de la construction et de l'habitation	Article R111-19-31 du code de la construction et de l'habitation
5e7	Décisions de procédure de carence prévue à l'article L111-7-1 du code de construction et de l'habitation	Article R111-19-31 du code de la construction et de l'habitation
5e8	Demandes de pièces manquantes	Article R111-19-36 – R111-19-43 et D111-19-46 du code de la construction et de l'habitation
5e9	Demandes d'avis sur les Ad'ap	Article R111-19-31 du code de la construction et de l'habitation
5e10	Dérogations à la réglementation accessibilité	Article L111-7-3 du code de la construction et de l'habitation
5e11	Présidence et secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et de l'observatoire départemental d'aménagement commercial (ODAC) Habilitations au titre du code du commerce	Code de commerce - Articles L751-1, et suivants Art. R752-6-1 et 2 ; R752-44-2 et 3
5e12	Secrétariat de la commission départementale d'aménagement cinématographique	Code du cinéma et de l'image animée Articles L212-6-1 et suivants
	f) Évaluation environnementale des documents d'urbanisme	
5f	Consultation du directeur général de l'agence régionale de santé relative aux évaluations environnementales de documents d'urbanisme	Article R121-15 du code de l'urbanisme
	g) Zone d'aménagement différé (ZAD)	
5g	Décisions de création de zones d'aménagement différé (ZAD)	Articles L212-1, L212-2-1 et R212-1 du code de l'urbanisme
	<u>6 - INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS</u>	
	a) Transports routiers	

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
6a1	Réglementation des transports de voyageurs et notamment les arrêtés et décisions pris en application de la législation sur la coordination des transports	
6a2	Fonctionnement du comité départemental des transports (CDT) et de ses formations	
6a3	Signature des états de recouvrements des cotisations annuelles pour frais de fonctionnement du CDT et du conseil national des transports	
6a4	Instruction des projets de gare routière de voyageurs	
6a5	Avis et décisions relatifs aux autorisations de circulation des petits trains routiers	Arrêté du 2 juillet 1997
6a6	Avis et décisions donnés au titre de la sécurité des ouvrages routiers	Code de la voirie routière et décrets n°2005-701 du 24 juin 2005 et n°2006-1354 du 08 novembre 2006
	b) Chemin de fer d'intérêt général et d'intérêt secondaire	Décret n°2003-425 du 9 mai 2003
6b1	Suppression ou remplacement des barrières de passage à niveau	
6b2	Déclaration d'inutilité des terrains appartenant aux chemins de fer	
6b3	Alignement des constructions sur les terrains riverains du domaine du chemin de fer	
6b4	Classement ou suppression des passages à niveau intéressant les chemins départementaux et les chemins ruraux et pour les CFIS uniquement	
6b5	Consultation des différents services compétents au titre de la sécurité pour les autorisations nécessaires préalablement à la mise en service et à l'occasion de toute modification substantielle	
6b6	Avis et décisions donné au titre de la sécurité pour les autorisations de mise en exploitation	
6b7	Décision d'interruption de l'exploitation en cas de non conformité à la réglementation ou d'incident	
6b8	Avis et décisions donné au titre de la sécurité pour les autorisations d'exécution des travaux	
6b9	Approbation des règlements de sécurité de l'exploitation	
	c) Remontées mécaniques, téléskis, télésièges et tapis roulants	Loi du 30/12/1982, décret n°88-635 du 06/05/1988, décret 815 du 05/10/1987, décret n° 2007-934 du 17 mai 2007, circulaire n°88-63 du 25/07/1988
6c1	Consultations des différents services compétents, au titre de la sécurité pour les autorisations de construire des remontées	

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	mécaniques	
6c2	Avis et décisions donné au titre de la sécurité pour les autorisations de mise en exploitation des remontées mécaniques	
6c3	Décisions d'interruption de l'exploitation d'une remontée mécanique en cas de non conformité à la réglementation	
6c4	Avis et décisions donné au titre de la sécurité pour les autorisations d'exécution des travaux de remontées mécaniques (sauf exploitation)	
6c5	Approbation des règlements de police particuliers	
6c6	Approbation des règlements d'exploitations particuliers	
6c7	Approbation des plans de sauvegardes annexés aux dossiers de demande d'autorisation de mise en exploitation	
	d) Transports guidés urbains	Décret n°2003-425 du 9 mai 2003
6d1	Consultation des différents services compétents, au titre de la sécurité pour les autorisations nécessaires préalablement à la mise en service et à l'occasion de toute modification substantielle	
6d2	Avis et décisions donné au titre de la sécurité pour les autorisations de mise en exploitation	
6d3	Décisions d'interruption de l'exploitation en cas de non conformité à la réglementation ou d'incident	
6d4	Avis et décisions donné au titre de la sécurité pour les autorisations d'exécution des travaux	
6d5	Approbation des règlements de sécurité de l'exploitation	
	e) infrastructures et systèmes de transports	
6e	Présidence de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport	Décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006
	f) Bruit dans l'environnement	
6f	Approbation par arrêté préfectoral du classement sonore des voies bruyantes Approbation par arrêté préfectoral des cartes de bruits stratégiques (CBS) et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)	Articles R571-37 à R571-42 du code de l'environnement Articles L572-4, L572-5, L572-7 et L572-8 du code de l'environnement
	<u>7 – FONDS D'AMORTISSEMENT DES CHARGES D'ELECTRIFICATION (FACE)</u>	

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
7a1	Notification des dotations annuelles du FACE	
7a2	Organisation de la conférence départementale des services pour arrêter les données et informations nécessaires pour évaluer les besoins de l'électrification rurale	
	<u>8- DEROGATIONS RELATIVES AUX ESPECES PROTEGEES</u>	
8a1	Autorisation de capture, utilisation et relâcher sur place d'espèce animale ou végétale protégée (suivis scientifiques)	<p>Articles L411-1 à 2 et R411-1 à 14 du code de l'environnement</p> <p>Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du CE portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées</p> <p>Arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place.</p>
8a2	Autorisation de naturalisation, transport, détention et utilisation d' espèce animale protégée	<p>Articles L411-1 à 2 et R411-1 à 1 du code de l'environnement</p> <p>Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du CE portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées</p> <p>Arrêté du 26 novembre 2013 fixant les conditions et les limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de naturalisation de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets</p>
	<u>9- PREVENTION DES RISQUES</u>	
9a1	Avis et correspondances diverses relatifs à la prévention des risques naturels avec les administrés, les associations, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale	Articles L562-1 à L565-2 du code de l'environnement

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
9a2	Opérations domaniales dans le cadre de l'expropriation ou l'acquisition amiable par l'État des biens exposés aux risques naturels majeurs Actes administratifs d'acquisition des biens pour le compte de l'État – Ministère de la Transition Écologique et Solidaire	Articles L561-1 à L561-5 du code de l'environnement
9a3	Arrêtés préfectoraux relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs	Code de l'environnement Ide 1 (art. L125.5) Décret n°2005-134 du 15/02/2005
	<u>10 – POLICE DE L'EAU</u>	
10a	Déclaration et autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités entrant dans le champ de la nomenclature définie par l'article R214-1 du Code de l'environnement et les autorisations environnementales régies par les articles R.181-1 et suivants du code de l'environnement	Articles L214-1 à 3 et L181-1 à 4 du code de l'environnement
10a1	Dossiers entrant dans le champ d'application du 10a : - accusé de réception du dossier - complétude du dossier et demande de complément et/ou de régularisation, - consultation administrative des services - présentation des dossiers au CODERST - consultation du pétitionnaire sur le projet d'arrêté - invitation à déposer une nouvelle demande d'autorisation	Articles R214-6 à 31 et R214-88 à 104 et R181-4 à 44 du Code de l'environnement
10a2	Ouvrages utilisant de l'énergie hydraulique soumis à autorisation dispositions particulières - consultation administrative des services par voie de conférence administrative (R214-73 et 77), - notification au demandeur des conclusions des conférences administratives - saisine du Préfet de Région au titre de l'Archéologie préventive - saisines prévues aux articles R214-74 et 75	Code de l'Énergie Code de l'environnement, articles R214-71 à 84
10b	Dossiers soumis à déclaration - accusé de réception du dossier - complétude du dossier et demande de régularisation du dossier - consultation administrative des services - délivrance du récépissé de déclaration - arrêtés de prescriptions particulières - opposition à déclaration, - invitation à déposer une nouvelle déclaration	Code de l'environnement, articles R214-32 à 40
10c	Dispositions diverses - visa des plans d'exécution en application des décisions précédentes ainsi que celles prévues à l'article L214-77	

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	<ul style="list-style-type: none"> - récolement des ouvrages et travaux en application des décisions précédentes ainsi qu'à l'article L214-78 - acte donné de cessation d'activité ou de transmission du bénéfice d'une autorisation ou déclaration au nouveau bénéficiaire (214-45) - décision de subordonner une remise en service à une nouvelle autorisation ou déclaration (214-47) -demande de fourniture des pièces mentionnées au R214-6 ou R214-32 pour les déclarations d'antériorité 	
10d	Procédure de mise en demeure pour inobservation des dispositions de police des eaux et de la pêche	Code de l'environnement art L171-7 Code de l'environnement art L216-1-1
10e	Autorisation des travaux d'entretien, de curage, d'aménagement des cours d'eau non domaniaux	Code de l'environnement articles L215-1 à 5
10f	Habilitation d'agents à rechercher et à constater les infractions aux articles L214-1 à 6 du code de l'environnement (loi sur l'eau) : <ul style="list-style-type: none"> - saisine du Procureur de la République - prise de l'arrêté de commissionnement 	Code de l'environnement articles L216-3
10g	Agrément des entreprises chargées de la vidange des installations d'assainissement non collectif	Arrêté du 7 septembre 2009 modifié
10h	Rédaction et signature des arrêtés de cadrage des travaux d'urgence	Article R214-44 du code de l'environnement
	<u>11 – POLICE DE LA PECHE</u>	
11a	Autorisation de pêche extraordinaire à réaliser en vue de la reproduction, du repeuplement à des fins sanitaires ou scientifiques, ou en cas de déséquilibres biologiques	Code de l'environnement article L436-9
11b	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de première catégorie	Code de l'environnement article R436-22
11c	Agrément de l'élection du président et du trésorier des associations de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale	Code de l'environnement articles R434-27 et R 434-33
11d	Contrôle des élections au conseil d'administration de la fédération départementale : attestation du nombre de membres actifs et de l'identité des délégués des associations de pêche et de protection du milieu aquatique	Code de l'environnement article R434-31 Arrêté ministériel du 17 juillet 2008 fixant le modèle de statuts des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique
11e	Contrôle des associations de pêche et de protection du milieu aquatique et de la fédération départementale: respect des obligations statutaires et régularité des comptabilités	Code de l'environnement articles R434-28 et R434-30 Arrêtés ministériels du 27 juin 2008 et 17 juillet 2008 fixant les modèles de statuts

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
		des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et des fédérations départementales
11f	Agrément des établissements de pisciculture ou d'aquaculture dont les produits sont utilisés en tout ou partie au repeuplement ou à l'alevinage des cours d'eau et des plans d'eau	Code de l'environnement article R432-12
	<u>12 – FORETS</u>	
12a	Régime spécial d'autorisation administrative de coupe : réception des demandes, consultation du centre régional de la propriété forestière, décision	Code forestier, articles L312-9 à L312-10 et R 312-20 à R312-21
12b	Toute procédure des défrichements : - particuliers - collectivités et autres personnes morales	Code forestier, articles L341-1 à 10, L342-1 et R 341-1 à 9 Articles L 214-12 à 14 et R 214-30 à 31
12c	Application/distraction du régime forestier	Code forestier, articles L111-1, L141-1 et R141-6
	<u>13 – CHASSE</u>	
13a	Autorisation d'entraînement de chien et de fieldtrial	Code de l'environnement , article L420-3 Arrêté ministériel modifié du 21 janvier 2005
13b	Autorisation de destruction des animaux nuisibles dans les réserves de chasse et de faune sauvage	Code de l'environnement art R422-88
13c	Autorisation individuelle de destruction à tir des animaux nuisibles	Code de l'environnement art R27-20
13d	Agrément et suspension des piégeurs	Code de l'environnement art R427-16
13e	Autorisation individuelle d'utilisation des gluaux et transmission des comptes-rendus	Code de l'environnement art L24-4 Arrêté du 17 août 1989
13f	Autorisation de chasse individuelle ou en battue des sangliers à partir du 1 ^{er} juin	Code de l'environnement art R424-8
13g	Autorisation d'introduction ou de prélèvement dans le milieu naturel du grand gibier et des lapins	Code de l'environnement article L424-11
13h	Arrêté départemental fixant le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever annuellement	Code de l'environnement art R425-2
13i	Arrêté de plan de chasse individuel et examen des recours	Code de l'environnement articles R425-4 à R 425-10
13j	Réception des comptes-rendus du plan de chasse	Code de l'environnement article R425-13
13k	Ordre de chasses et battues générales ou	Code de l'environnement article L427-6

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	particulières aux animaux nuisibles	
13l	Représentation du Préfet à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et au sein des formations spécialisées	Code de l'environnement articles R421-29 à R 421-32
13m	Réserves de chasse et de faune sauvage – création et suppression	Code de l'environnement art R422-82 à 91 Arrêté du 13 décembre 2006
13n	Autorisation d'agrainage	Code de l'environnement article L425-5
13o	Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol	Code de l'environnement article L412-1
13p	Fixation de la liste des animaux nuisibles dans le département et de leurs modalités de destruction	Articles L427-8, L427-9 et R427-6 à R427-24 du code de l'environnement
	<u>14 – RESTAURATION DES TERRAINS EN MONTAGNE</u>	
14a	Travaux d'entretien et d'investissement dans les terrains domaniaux	Code forestier articles L142-7 à L142-9 et R142-21 à R142-30 Contrat d'objectif et de performance État/ONF/FNCOFOR 2012-2016 Convention cadre pluriannuelle relative aux missions d'intérêt général confiées par le ministère chargé de l'agriculture à l'ONF
	<u>15 – AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL</u>	
15a	Présidence, en cas d'empêchement du préfet et des membres du corps préfectoral, de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et ses formations spécialisées	Code rural et de la pêche maritime article R313-1 et suivants
15b	Approbation du tarif des redevances du MIN de Nice	Articles L761-1 à 11 du Code de commerce
15c	Accusés de réception des demandes d'autorisations d'exploiter et demandes de pièces complémentaires	Code rural article R331-3
15d	Décision d'octroi, de refus ou de retrait d'agrément de GAEC ; acception ou rejet des modifications demandées	Code rural et de la pêche maritime article R323-10 et R323-19
15e	Instruction et décision relatives à la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées	Code rural articles R125-1 et suivants et L125-1 et suivants
15f	Présidence de la commission prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime (CDPENAF) Signature des avis rendus par cette commission en cas de présidence	Articles L112-1-1 et D112-1-11 du code rural et de la pêche maritime Articles L111-1-2, L122-3, L122-7, L122-13, L123-6, L 123-9, L124-2 du code de l'urbanisme

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
15g	Animation, information et accompagnement des bénéficiaires, réception des dossiers de demande d'aide, instruction des dossiers, présentation des dossiers à programmer, sélection des dossiers, réalisation des engagements comptables et juridiques et signature des actes correspondants, certification du service fait, mise en œuvre des contrôles et, le cas échéant, décision de déchéance des droits pour les mesures du PDR pour lesquelles le président du conseil régional délègue sa signature au DDTM, à savoir les types d'opérations 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3, 4.3.3, 6.1.1, 6.1.2, 7.6.1, 7.6.2, 7.6.3, 7.6.4, 8.3.1, 8.3.2, 10.1, 11.1, 11.2, 12.1, 12.3, 13.1, 13.2 du PDR	Programme de développement rural régional PACA 2014-2020 Convention de délégation de tâches CR PACA/ASP/MAA Arrêté de délégation de signature du président du conseil régional n°2017-330
15h	Décisions relatives aux dossiers FEADER 2007-2013 (suites de contrôles, d'échéances) pour lesquels la DDTM ou la DDAF étaient compétents	
15i	<p>Décisions relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - arrêté relatif à l'attribution des aides à l'installation des JA - agrément du plan de professionnalisation personnalisé - validation du PPP - recevabilité d'un projet d'installation - certificat relatif à la conformité d'un projet d'installation - relative à la 2ème fraction de la dotation jeune agriculteur - majoration de la DJA - tout document relatif à la déchéance, suspension et recours des droits à DJA - toute décision individuelle relative à l'octroi de prêts bonifiés MTS-JA - octroi de l'indemnité de tutorat pour le stage de 6 mois préalable à l'installation des jeunes agriculteurs (maître exploitant) - octroi de l'indemnité bourse de stage et attestations 	Code rural et de la pêche maritime art. R343-20
15j	Décisions relatives au programme pour l'installation et le développement des initiatives locales PIDIL et AITA	Règlement (CE) n°1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 Articles R343-3 et suivants du code rural et Articles D343-34 et suivants du code rural
15k	Décision d'octroi d'une aide de démarrage aux groupements (GAEC, CUMA, AFP, groupements pastoraux)	Décret n°83-442 du 1er juin 1983 Arrêtés du 10 février 1997 et du 22 juillet 2014 relatifs à l'aide au démarrage aux GP
15l	Décision relative à l'adaptation de l'exploitation agricole, à son environnement économique et social (agriculteurs en difficulté)	Loi 88-1202 du 30 décembre 1988

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
15m	Décision relative à la mise en place d'une mesure de préretraite agricole pour les agriculteurs en difficulté	Décret n°2007-1516 du 22 octobre 2007
15n	Décision d'attribution d'une indemnité à la cessation totale d'activité laitière	Décret n°93-1261 du 24 novembre 1993
15o	Aide à la transmission de l'exploitation (ATE) Aide à la réinsertion professionnelle	Décret n°90-687 du 1er août 1990 modifié par le décret n°92-67 du 17 janvier 1992
15p	Décisions individuelles relatives à la « Politique Agricole Commune – PAC » SIGC	
15q	Arrêté fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département des Alpes-Maritimes	Décret n° 2005-1458 du 25 novembre 2005
15r	Contrôle sur place en exploitation au titre de la conditionnalité des aides	Règlement CEE n° 1975/2006 de la commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de la procédure de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural
15s	Arrêté fixant les conditions départementales d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels	Code rural article R113-23
15t	Décision fixant le montant des indemnités compensatoires de handicaps naturels versé aux agriculteurs	Code rural article R123-25
15u	Arrêté définissant les conditions d'octroi des dotations de la réserve départementale des droits à paiement unique	Règlement CEE n°1120/2009 du 29/10/2009
15v	Instruction et décisions relatives à la mise en œuvre d'une zone agricole protégée	Articles L112-2 et R112-1-4 à 10 du code rural et de la pêche maritime
	<u>16 - AUTRES DECISIONS EN MATIERE D'AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL</u>	
16a	Présidence, en cas d'empêchement du préfet et des membres du corps préfectoral, de la commission consultative paritaire des baux ruraux	Code rural et de la pêche maritime article R414-1 et suivants
16b	Arrêté fixant les conditions d'établissement du prix des fermages	Code rural articles L411-11 et suivants et R411-11 et suivants
16c	Arrêté portant approbation et publication du contrat-type de bail à ferme	
16d	Arrêté fixant l'indice des fermages et sa variation	
16e	Présidence, en cas d'empêchement du préfet et des membres du corps préfectoral, du comité départemental d'expertise	Code rural et de la pêche maritime article D361-1 et suivants
16f	Conduite de la procédure préalable à la proposition de reconnaissance du caractère de	Loi n°64-706 du 10 juillet 1964 Décret n°79-824 du 21 septembre 1979

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	calamités agricoles	
16g	Conduite de la procédure d'indemnisation (rejets des demandes, paiement des indemnités)	Loi n°64-706 du 10 juillet 1964 Décret n°79-824 du 21 septembre 1979
16h	Arrêté préfectoral autorisant l'octroi de prêts spéciaux en faveur des victimes de calamités agricoles	Loi n° 4-706 du 10 juillet 1964 Décret n°79-824 du 21 septembre 1979
16i	Décision d'attribution et de déclassement de prêts bonifiés à l'agriculture	Décret n°2004-1308 du 26 novembre 2004
16j	Arrêté portant agrément et retrait d'agrément des groupements pastoraux	Loi n°72-12 du 3 janvier 1972 ; loi n°77-479 du 9 mai 1977 Décret n°73-27 du 4 janvier 1973
16k	<p><u>Déclinaison départementale du Plan National Loup</u></p> <p>Arrêté préfectoral portant délimitation des zones d'éligibilité au dispositif d'aide à la protection des troupeaux contre le loup (Cercles 1 et 2)</p> <p>Instruction et décision concernant les constats d'indemnisation prédation</p> <p>Arrêté portant habilitation des chasseurs à participer aux opérations autorisées de destruction de loups</p> <p>Arrêté portant autorisation d'effectuer des tirs de défense ou de défense renforcée en vue de la protection des troupeaux contre la prédation du loup</p> <p>Arrêté ordonnant des tirs de prélèvement ou tirs de prélèvement renforcé de loup</p>	<p>Articles L411-2 et R411-6 à R411-14 du code de l'environnement,</p> <p>Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,</p> <p>Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,</p> <p>Arrêtés ministériels fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (<i>Canis lupus</i>)</p>
16l	Agrément des clauses techniques (pâturages soumis au régime forestier) et présidence de la commission mixte pastorale	Code forestier article R137-2
16m	Arrêté fixant les limites de durée et de loyer des conventions pluriannuelles de pâturage	Code rural article L481-1
16n	Arrêté relatif aux engagements agro-environnementaux (MAEC, PHAE2,...)	Décret n°2007-1342 Arrêté du 12 septembre 2007
16o	Décisions individuelles relatives aux différents dispositifs agri-environnementaux	
16p	<p>Décision prise sur les droits à paiement unique et l'aide découplée</p> <p>Arrêté définissant les conditions d'octroi des dotations issues de la réserve départementale</p>	<p>Décret n°2006-710 du 19 juin 2006</p> <p>Règlement CEE n°73/2009 du 19/1/2009, n°1120/2009 de la commission, le chapitre V du titre 1^{er} du livre VI (partie réglementaire)</p>
	<u>17 – RESEAU NATURA 2000</u>	

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
17a	Signature des conventions cadres et des conventions financières relatives à l'élaboration des documents d'objectifs NATURA 2000 et la mise en œuvre des documents d'objectifs	Code de l'environnement, articles L414-2 et L 414-3
17b	Signature des contrats et chartes Natura 2000 avec les titulaires des droits portant sur les terrains inclus dans les listes	Code de l'environnement, articles L414-3 et R 414-12 à 18
17c	Approbation de la liste des parcelles susceptibles de bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TNFB)	Code de l'environnement, article L414-3 et code général des impôts article 1395E
17d	Autorisation administrative propre à NATURA 2000	Code de l'environnement, article L.414-4 R.414-24, R.414-25 et R.414-28 Arrêté préfectoral n°2015-169 du 3 mars 2015 fixant la liste, prévue au 2° du IV de l'article L.414-4 du code l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences NATURA 2000 en application du décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à NATURA 2000
	<u>18 – PUBLICITE</u>	
18a	Les récépissés de dépôt	Article R581-10 du code de l'environnement
18b	Les demandes de pièces complémentaires	Article R581-10 du code de l'environnement
18c	Les consultations de services	Articles R581-11 et R581- 12 du code de l'environnement
18d	Les autorisations	Article L581-21 du code de l'environnement
18e	Les arrêtés de mise en demeure	Article L581-26 et suivants du code de l'environnement
	<u>19 – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</u>	
19a	Dossiers de demande d'autorisation environnementale : - accusé de réception du dossier, - complétude du dossier et demandes de compléments et/ou de régularisation, - consultation administrative des services, - information à destination du CODERST, - présentation des dossiers au CODERST, consultation du pétitionnaire sur le projet arrêté,	Articles L.181-1 à 12 et R.181-1 à 44 du code de l'environnement

Numéro de Code	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	- invitation à déposer une nouvelle demande d'autorisation	

Article 2 – En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Pascal JOBERT Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, peut subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous sa responsabilité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé de M. Pascal JOBERT directeur départemental des territoires et de la mer qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et dont copie sera transmise au préfet.

Article 3 - Sont réservés à ma signature personnelle :

tous autres actes et documents et notamment, les correspondances avec les Ministres, le Président du Conseil Régional, les membres de l'assemblée régionale, les parlementaires, le Président du Département et les membres de l'assemblée départementale, le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

- les correspondances et décisions à destination des autorités consulaires ;
- les lettres-circulaires aux maires qui n'ont pas un caractère purement technique ;
- l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous ma signature ou par délégation sous celle d'un membre du corps préfectoral ;
- la saisine de toutes les juridictions, ainsi que les mémoires en défense autres que ceux listés en 1f, les déclinatoires de compétence et les conventions à caractère transactionnel.

Doivent être soumises à mon visa les correspondances avec les administrations centrales et régionales autres que celles avec la DREAL et la DRAAF.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Pascal JOBERT, Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

1- les avis conformes de l'État requis en application de l'article L.422-6 du code de l'urbanisme lors de l'instruction de toutes les demandes d'occupation et d'utilisation du sol situées sur une partie d'un territoire communal non couverte par un plan local d'urbanisme, un plan d'aménagement de zone ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable aux tiers, à l'exception :

- des demandes d'autorisation de lotir ou d'aménager lorsque le nombre de lots est supérieur à neuf ;
- des demandes de permis de construire :
 - à usage d'habitation d'une surface de plancher et/ou emprise au sol supérieur à 2 000 m²

- à un autre usage, d'une surface de plancher et/ou emprise au sol supérieur à 1 000 m²

2- les procès-verbaux des réunions d'examen conjoint et notamment, ceux relatifs aux réunions des personnes publiques associées à la mise en compatibilité des PLU des communes concernées par un projet d'utilité publique, un projet d'intérêt général faisant l'objet d'une déclaration de projet, ou d'une procédure intégrée de logements ou d'immobilier d'entreprise.

Article 5 - Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs. À compter de cette même date, toutes les dispositions antérieures seront abrogées.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le juge administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7- Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **12 FEV. 2021**

Le préfet des Alpes-Maritimes

Bernard GONZALEZ





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service d'Appui aux Services Métiers
Pôle d'Appui Juridique**

ARRÊTÉ N° 2021-180
Portant délégation de signature
à
Monsieur Pascal JOBERT
directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les
budgets de l'État et fonds spéciaux

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la commande publique;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.561-3 relatif au fonds de prévention des risques naturels;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 34;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, préfet, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe);

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 04 décembre 2020 nommant M. Pascal JOBERT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à compter du 07 décembre 2020 ;

Vu les arrêtés interministériels du :

- 21 décembre 1982 modifié (équipement, transport, logement et mer)
- 11 février 1983 modifié (Premier Ministre)
- 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)
- 30 décembre 1992 (emploi et solidarité)
- 23 mars 1994 (jeunesse et sports)
- 2 mai 2002 modifié (agriculture et pêche)
- 27 mars 2009 (ministère de la justice)

portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-920 du 18 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun (SGC) à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-113 du 02/02/2021 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

Considérant que la création du Secrétariat Général Commun (SGC) impacte le périmètre des délégations pour l'ordonnancement secondaire des dépenses sur le programme 354 (administration territoriale de l'État) et 723 (dépenses immobilières) ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pascal JOBERT directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses relevant de ses attributions, imputées sur les programmes des budgets de l'État suivants :

- Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales
 - programme 149 : forêt
 - programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

- Mission écologie, développement et aménagement durable
 - programme 203 : infrastructures et services de transports
 - programme 205 : sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture
 - programme 113 : paysage, eau et biodiversité
 - programme 181 : prévention des risques
 - programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

- Mission sécurité
 - programme 207 : sécurité et éducation routières

- Mission égalité des territoires, logement et ville
 - programme 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

- Fonds de prévention des risques naturels majeurs

- Fonds national de gestion des risques en agriculture

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

Article 2 : Toutes les dépenses (conventions, contrats, arrêtés de subventions,...) et les recettes (titres de perception, ...) dont le montant unitaire est supérieur à 152 449 euros toutes taxes comprises (TTC) seront présentées à la signature du Préfet des Alpes-Maritimes.

De plus, toute ré-allocation de moyens, effectuée en cours d'exercice, excédant 20% de la répartition initialement opérée sera soumise à l'avis préalable du préfet des Alpes-Maritimes.

Article 3: Demeurent réservés à la signature du préfet des Alpes-Maritimes, quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

Article 4 : Les agents désignés ci-dessous sont habilités à utiliser les cartes d'achats de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur sont allouées :

	Plafonds annuels		Montant maximum par transaction
	Marchés	Achats de proximité	
Monsieur Pascal JOBERT	0,00 €	8 000,00 €	2 000,00 €
Monsieur Mathieu EYRARD	0,00 €	8 000,00 €	2 000,00 €
Monsieur Johan PORCHER	0,00 €	8 000,00 €	2 000,00 €

Article 5 : M. Pascal JOBERT, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, adressera au préfet des Alpes-Maritimes un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire :

- quantitatif : situation financière globale des autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) et situation par opération ;
- qualitatif : atteinte des objectifs, mesure des indicateurs, bilan écrit sur les opérations importantes pour le département, exposé des difficultés rencontrées.

Article 6 : En application des décrets n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Pascal JOBERT par arrêté pris au nom du préfet, définira la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

La signature des agents habilités doit être obligatoirement transmise auprès du comptable payeur.

Article 7 : Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs. À compter de cette même date, toutes les dispositions antérieures seront abrogées.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le juge administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **12 FEV. 2021**

Le préfet des Alpes-Maritimes


Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service d'Appui aux Services Métiers
Pôle d'Appui Juridique**

ARRÊTÉ N° 2021-181
Portant délégation de signature
à
Monsieur Pascal JOBERT
directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes comme
représentant du pouvoir adjudicateur

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique;
- Vu le code de la commande publique;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, préfet, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe);

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 04 décembre 2020 nommant M. Pascal JOBERT, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à compter du 07 décembre 2020 ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-920 du 18 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun (SGC) à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021-113 du 02/02/2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-maritimes ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture des Alpes-maritimes;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pascal JOBERT, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer les marchés et accords cadres de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant de ses attributions, dans la limite du plafond de 152 449€ toutes taxes comprises (TTC).

Article 2 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Pascal JOBERT par arrêté pris au nom du préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, définira la liste de ses collaborateurs habilités à signer par subdélégation les marchés et accords-cadres dans la limite le cas échéant des montants qu'il aura déterminés.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs. À compter de cette même date, toutes les dispositions antérieures seront abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le juge administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 12 FEV. 2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

Bernard GONZALEZ

Ref : DDTM-SEAFEN-AP n°2021-004

Nice, le 11/02/2021

**ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'AGRAINAGE DE DISSUASION DES SANGLIERS
À CERTAINES SOCIÉTÉS DE CHASSE ET CHASSE PRIVÉE
DANS LE DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

**LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 425-5 ;**
- Vu la circulaire du 31 juillet 2009 mettant en œuvre le plan national de maîtrise du sanglier ;**
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1178 du 23 décembre 2015 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique des Alpes-Maritimes ;**
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020-891 du 09 décembre 2020 portant délégation de signature à Pascal JOBERT, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;**
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020-900 du 11 décembre 2020 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;**
- Considérant la demande présentée par le président de la fédération départementale des chasseurs des Alpes-Maritimes, en date du 11 janvier 2021, sollicitant le renouvellement des autorisations d'agrainage dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-2020-026 autorisant l'agrainage de dissuasion à certaines sociétés de chasse et chasse privée ;**
- Considérant l'avis favorable de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes en date du 11 février 2021 ;**
- Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;**

ARRÊTÉ

Article 1er : les détenteurs du droit de chasse, dont la liste est annexée au présent arrêté préfectoral, sont autorisés à pratiquer un agrainage de dissuasion des sangliers conformément aux dispositions réglementaires du schéma départemental de gestion cynégétique des Alpes-Maritimes en vigueur, selon les modalités précisées pour chacune d'elles.

Article 2 : les localisations des points fixes, d'enfouissements et linéaires autorisés, sont caractérisés par leurs coordonnées géographiques (en degrés décimaux).

Les agrainages linéaires sont définis par les coordonnées de leurs extrémités A et B, et autorisés le long de tout type de cheminement existant entre A et B.

La mise en œuvre de ces autorisations d'agrainage se comprend avec une tolérance de 20 mètres autour des points fixes et d'enfouissement, ainsi que le long des linéaires.

La carte dynamique d'agrainage de dissuasion relative à cet arrêté préfectoral est consultable sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-espaces-naturels/Chasse-et-faune-sauvage/Agrainage>

Article 3 : la quantité maximale de céréales à utiliser est de 100 kg par hectare de superficie de territoire de chasse au sanglier. Seule est autorisée la distribution de grains de céréales à l'état naturel. La distribution de tout autre aliment d'origine animale, végétale ou inorganique, ainsi que les déchets alimentaires, les additifs et médicaments, sont formellement interdits.

Article 4 : les opérations d'agrainage pourront s'effectuer à partir du 1^{er} mars 2021 et prendront fin le 31 octobre 2021.

Article 5 : la présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers et soumise au contrôle des agents habilités à assurer la police de la chasse.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de NICE dans le même délai suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique. Les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

Article 7 : le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, ainsi que toutes les autorités habilitées à assurer la police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au président de la fédération départementale des chasseurs des Alpes-Maritimes.

l'adjoint au chef de service

Pierre BOUTOT



Annexe à l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-2021-004
 autorisant l'agrainage
 à certaines sociétés de chasse et chasse privée

Détenteur du droit de chasse	N°	Mode d'agrainage	Latitude	Longitude
ACC Aiglun	1	point fixe	43,850452	6,926104
CP Jean-François CLOUET	1	point fixe	43,740641	6,845361
ACC Ascros	1	point fixe	43,923659	7,005896
ACC Auvare	1	point fixe	43,982814	6,914387
ACC Auvare	2	point fixe	44,001941	6,901251
ACC Auvare	3	point fixe	44,002856	6,921671
ACC Bairols	1	point fixe	43,963557	7,121616
ACC Bairols	2	point fixe	43,978346	7,119894
ACC Bairols	3	point fixe	43,996894	7,125438
ACC Bairols	4	point fixe	43,990277	7,124319
ACC Bairols	5	point fixe	43,985895	7,113344
ACC Belvédère	1	point fixe	44,022464	7,340028
ACC Belvédère	2	point fixe	44,019947	7,336093
ACC Belvédère	3	point fixe	44,034591	7,342799
ACC Belvédère	4	point fixe	44,04073	7,318365
ACC Beuil	1	point fixe	44,07909	7,001723
ACC Beuil	2	point fixe	44,10537	6,977572
ACC Amicale Bézaudun-les-Alpes	1	point fixe	43,812706	7,077992
ACC Bézaudun-les-Alpes	1	point fixe	43,79203	7,117437
ACC Amicale Bézaudun-les-Alpes	2	point fixe	43,815544	7,06631
ACC Bézaudun-les-Alpes	2	point fixe	43,790299	7,083581
ACC Blasasc	1	point fixe	43,812525	7,37623
ACC Bollène-Vésubie (La)	1	point fixe	43,983552	7,359274
ACC Bollène-Vésubie (La)	2	point fixe	43,979452	7,375076
ACC Bonson	1	point fixe	43,868189	7,184852
ACC Bonson	2	point fixe	43,866828	7,172326
ACC Bouyon	1	point fixe	43,838307	7,126714
ACC Bouyon	2	point fixe	43,834829	7,134308
ACC Bouyon	3	point fixe	43,831673	7,118236
ACC Bouyon	4	point fixe	43,824496	7,134097
ACC Breil-sur-Roya	1	point fixe	43,921107	7,49646
ACC Breil-sur-Roya	2	point fixe	43,925961	7,50035
ACC Breil-sur-Roya	3	point fixe	43,965681	7,475718
ACC Breil-sur-Roya	4	point fixe	43,967249	7,498462
ACC Breil-sur-Roya	5	point fixe	43,92702	7,544211
ACC Brigue (La)	2	point fixe	44,08446	7,657854
ACC Brigue (La)	4	point fixe	44,040441	7,646057
ACC Brigue (La)	6	point fixe	44,067856	7,673564
ACC Broc (Le)	2	point fixe	43,803494	7,140559
ACC Broc (Le)	3	point fixe	43,795617	7,146369
ACC Caille	1	point fixe	43,779348	6,773918
ACC Caille	2	point fixe	43,769322	6,780632
ACC Cantaron	2	point fixe	43,767174	7,304536

Annexe à l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-2021-004
 autorisant l'agrainage
 à certaines sociétés de chasse et chasse privée

Détenteur du droit de chasse	N°	Mode d'agrainage	Latitude	Longitude
ACC Castellar	1	point fixe	43,84366	7,49189
ACC Castellar	2	point fixe	43,830381	7,49882
ACC Castellar	3	point fixe	43,811488	7,504895
ACC Caussols	1	point fixe	43,743231	6,874836
ACC Caussols	3	point fixe	43,730788	6,91879
ACC Châteauneuf d'Entraunes	1	point fixe	44,151799	6,834843
ACC Châteauneuf d'Entraunes	2	point fixe	44,133585	6,836735
ACC Châteauneuf d'Entraunes	3	point fixe	44,13329	6,825491
ACC Châteauneuf-Villevieille	1	point fixe	43,806315	7,282466
ACC Cipières	1	point fixe	43,753804	6,971892
ACC Cipières	2	point fixe	43,768055	6,953259
ACC Clans	1	point fixe	44,002706	7,186035
ACC Clans	2	point fixe	43,982187	7,178024
ACC Clans	4	point fixe	44,001402	7,144976
ACC Coaraze	1	point fixe	43,884746	7,315539
ACC Coaraze	2	point fixe	43,8728	7,316616
ACC Coaraze	3	point fixe	43,865297	7,284347
ACC Coaraze	4	point fixe	43,860283	7,320882
ACC Collongues	1	point fixe	43,882488	6,8787
ACC Collongues	2	point fixe	43,893965	6,869153
ACC Croix-sur-Roudoule (La)	1	point fixe	44,000082	6,861795
ACC Croix-sur-Roudoule (La)	2	point fixe	43,985508	6,858497
ACC Croix-sur-Roudoule (La)	3	point fixe	43,989715	6,886323
ACC Croix-sur-Roudoule (La)	4	point fixe	43,997476	6,877537
ACC Daluis	1	point fixe	44,029456	6,776121
ACC Daluis	2	point fixe	44,013461	6,816196
ACC Daluis	3	point fixe	44,024313	6,82564
ACC Daluis	4	point fixe	44,017297	6,841858
ACC Daluis	5	point fixe	44,045223	6,821028
ACC Duranus	1	point fixe	43,888199	7,254573
ACC Duranus	2	point fixe	43,895801	7,264868
ACC Duranus	3	point fixe	43,886808	7,258681
ACC Entraunes	1	point fixe	44,17043	6,747996
ACC Entraunes	2	point fixe	44,174236	6,760082
ACC Entraunes	3	point fixe	44,182688	6,752743
ACC Escragnolles	1	point fixe	43,720109	6,769389
ACC Escragnolles	4	point fixe	43,747449	6,758378
ACC Ferres (Les)	1	point fixe	43,845026	7,081944
ACC Ferres (Les)	2	point fixe	43,838387	7,097145
ACC Ferres (Les)	3	point fixe	43,846454	7,102733
ACC Fontan	3	point fixe	44,006837	7,601996
ACC Fontan	4	point fixe	44,005917	7,577316
ACC Fontan	5	point fixe	44,034487	7,551477

Annexe à l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-2021-004
 autorisant l'agrainage
 à certaines sociétés de chasse et chasse privée

Détenteur du droit de chasse	N°	Mode d'agrainage	Latitude	Longitude
ACC Fontan	7	point fixe	44,033824	7,527085
ACC Gattières	1	point fixe	43,771635	7,158067
ACC Gillette	1	point fixe	43,849818	7,17343
ACC Gillette	2	point fixe	43,854408	7,132937
ACC Gillette	3	point fixe	43,859753	7,144908
ACC Gorbio	1	point fixe	43,795436	7,43036
ACC Gourdon	1	point fixe	43,725446	6,95625
ACC Gourdon	2	point fixe	43,705443	6,960913
ACC Gourdon	3	point fixe	43,742646	6,98141
ACC Grasse	1	point fixe	43,675437	6,912071
ACC Gréolières	2	point fixe	43,790836	6,878222
ACC Gréolières	3	point fixe	43,793309	6,917202
ACC Gréolières	4	point fixe	43,785196	6,984951
ACC Gréolières	5	point fixe	43,798029	6,985654
ACC Gréolières	6	point fixe	43,799435	6,960689
ACC Gréolières	7	point fixe	43,805694	6,921532
ACC Guillaumes	1	point fixe	44,040523	6,865773
ACC Guillaumes	2	point fixe	44,055227	6,865277
ACC Guillaumes	3	point fixe	44,09084	6,907308
ACC Guillaumes	4	point fixe	44,109036	6,874112
ACC Guillaumes	5	point fixe	44,113042	6,863269
ACC Guillaumes	6	point fixe	44,120062	6,850963
ACC Ilonse	1	point fixe	44,020306	7,063631
ACC Ilonse	2	point fixe	44,040426	7,084405
ACC Ilonse	3	point fixe	44,057985	7,079714
ACC Ilonse	4	point fixe	44,045186	7,086234
ACC Ilonse	5	point fixe	44,025584	7,098707
ACC Isola	1	point fixe	44,197624	7,038191
ACC Isola	2	point fixe	44,180659	7,034881
ACC Isola	3	point fixe	44,165832	7,076752
ACC Isola	4	point fixe	44,167489	7,093925
ACC Isola	5	point fixe	44,200495	7,057418
ACC Lantosque	1	enfouissement	43,984787	7,285354
ACC Lantosque	2	enfouissement	43,976194	7,281865
ACC Lantosque	3	point fixe	43,955929	7,367158
ACC Lantosque	4	point fixe	43,957013	7,345861
ACC Lantosque	5	point fixe	43,961113	7,336567
ACC Lantosque	6	point fixe	44,000893	7,249462
ACC Lantosque	7	point fixe	44,0025	7,270038
ACC Lantosque	8	point fixe	43,994496	7,292998
ACC Lantosque	9	point fixe	43,967665	7,266367
ACC Levens	5	point fixe	43,836492	7,219954
ACC Levens	6	point fixe	43,868432	7,23561

Annexe à l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-2021-004
 autorisant l'agrainage
 à certaines sociétés de chasse et chasse privée

Détenteur du droit de chasse	N°	Mode d'agrainage	Latitude	Longitude
ACC Levens	7	point fixe	43,84058	7,265717
ACC Lucéram	1	point fixe	43,872946	7,361449
ACC Lucéram	2	point fixe	43,8803	7,379203
ACC Lucéram	3	point fixe	43,899522	7,353607
ACC Lucéram	4	point fixe	43,889619	7,335885
ACC Lucéram	6	point fixe	43,91419	7,364989
ACC Mandelieu-la-Napoule	1	point fixe	43,513548	6,895466
ACC Marie	1	point fixe	44,022057	7,133628
ACC Marie	2	point fixe	44,030357	7,139441
ACC Marie	3	point fixe	44,034261	7,147015
ACC Marie	5	point fixe	44,044892	7,181802
ACC Mas (Le)	1	point fixe	43,838818	6,855056
ACC Mas (Le)	2	point fixe	43,844667	6,881778
ACC Menton	1	point fixe	43,818772	7,477611
ACC Moulinet	1	point fixe	43,962122	7,408011
ACC Moulinet	2	point fixe	43,923358	7,399898
ACC Mujouls (Les)	1	point fixe	43,877425	6,85759
ACC Mujouls (Les)	2	point fixe	43,878066	6,865584
ACC Peille	3	point fixe	43,82003	7,442232
ACC Peille	5	point fixe	43,8018	7,430505
ACC Peille	6	point fixe	43,779669	7,411905
ACC Penne (La)	1	point fixe	43,933103	6,968049
ACC Péone	4	point fixe	44,10288	6,899423
ACC Péone	5	point fixe	44,117236	6,92534
ACC Péone	6	point fixe	44,12516	6,894959
ACC Pierlas	1	point fixe	44,015781	7,011438
ACC Pierlas	2	point fixe	44,020131	7,006694
ACC Pierlas	3	point fixe	44,029601	7,042632
ACC Rigaud	1	point fixe	43,997858	6,962026
ACC Rigaud	2	point fixe	43,989647	6,977373
ACC Rigaud	3	point fixe	43,963986	6,98149
ACC Rigaud	4	point fixe	43,957139	6,975731
ACC Rigaud	5	point fixe	43,998825	6,976758
ACC Rimplas	1	point fixe	44,06293	7,124976
ACC Rimplas	2	point fixe	44,069597	7,14179
ACC Rimplas	3	point fixe	44,075392	7,132785
ACC Roque-en-Provence (La)	1	point fixe	43,861204	7,005128
ACC Roquebillière	1	point fixe	44,004833	7,293089
ACC Roquebillière	2	enfouissement	43,996443	7,305606
ACC Roquebillière	3	point fixe	44,051797	7,320121
ACC Roquebillière	4	point fixe	44,043393	7,311694
ACC Roquette-sur-Var (La)	1	point fixe	43,841437	7,204489
ACC Roubion	1	point fixe	44,096421	7,043176

Annexe à l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-2021-004
 autorisant l'agrainage
 à certaines sociétés de chasse et chasse privée

Détenteur du droit de chasse	N°	Mode d'agrainage	Latitude	Longitude
ACC Roubion	2	point fixe	44,08521	7,055194
ACC Roubion	3	point fixe	44,113224	7,028336
ACC Roure	1	point fixe	44,10435	7,095154
ACC Roure	3	point fixe	44,094593	7,066213
ACC Roure	4	point fixe	44,095706	7,058225
ACC Saint-Antonin	1	point fixe	43,91484	6,978548
ACC Saint-Antonin	2	point fixe	43,90345	6,983694
ACC Saint-Antonin	3	point fixe	43,908782	6,966153
ACC Saint-Auban	1	point fixe	43,840354	6,699782
ACC Saint-Auban	2	point fixe	43,840649	6,729571
ACC Saint-Auban	3	point fixe	43,839599	6,782229
ACC Saint-Cézaire-sur-Siagne	1	point fixe	43,689136	6,779415
ACC Saint-Cézaire-sur-Siagne	2	point fixe	43,667047	6,82808
ACC Saint-Cézaire-sur-Siagne	3	point fixe	43,653288	6,83305
ACC Saint-Cézaire-sur-Siagne	4	point fixe	43,656398	6,780119
ACC Saint-Cézaire-sur-Siagne	5	point fixe	43,685441	6,786696
ACC Saint-Dalmas-le-Selvage	1	point fixe	44,282448	6,889431
ACC Saint-Dalmas-le-Selvage	2	point fixe	44,279202	6,870649
ACC Saint-Dalmas-le-Selvage	3	point fixe	44,287888	6,853006
ACC Saint-Etienne-de-Tinée	1	point fixe	44,269026	6,938443
ACC Saint-Etienne-de-Tinée	2	point fixe	44,252047	6,951015
ACC Saint-Etienne-de-Tinée	3	point fixe	44,233934	6,967556
ACC Saint-Etienne-de-Tinée	4	point fixe	44,199979	6,950793
ACC Saint-Etienne-de-Tinée	5	point fixe	44,234742	6,93339
ACC Saint-Etienne-de-Tinée	6	point fixe	44,265166	6,907746
ACC Saint-Etienne-de-Tinée	7	point fixe	44,241387	6,956344
ACC Saint-Etienne-de-Tinée	8	point fixe	44,221402	6,981478
ACC Saint-Etienne-de-Tinée	9	point fixe	44,204133	6,97768
ACC Saint-Etienne-de-Tinée	10	point fixe	44,219809	6,955636
ACC Saint-Jeannet	1	point fixe	43,763259	7,1204
ACC Saint-Léger	1	point fixe	43,995326	6,830189
ACC Saint-Martin-Vésubie	3	point fixe	44,097039	7,242301
ACC Saint-Sauveur-sur-Tinée	1	point fixe	44,114713	7,098885
ACC Saint-Sauveur-sur-Tinée	2	point fixe	44,080945	7,100276
ACC Saint-Sauveur-sur-Tinée	3	point fixe	44,104801	7,112695
ACC Saint-Vallier-de-Thiery	2	point fixe	43,700811	6,80988
ACC Sainte-Agnès	1	point fixe	43,820202	7,45859
ACC Sallagriffon	1	point fixe	43,878493	6,921443
ACC Sallagriffon	2	point fixe	43,878545	6,906538
ACC Sallagriffon	3	point fixe	43,879738	6,932847
ACC Saorge	1	point fixe	43,973423	7,56589
ACC Saorge	2	point fixe	43,989445	7,530615
ACC Saorge	3	point fixe	43,99406	7,501931

Annexe à l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-2021-004
 autorisant l'agrainage
 à certaines sociétés de chasse et chasse privée

Détenteur du droit de chasse	N°	Mode d'agrainage	Latitude	Longitude
ACC Sauze	1	point fixe	44,080825	6,820665
ACC Sauze	2	point fixe	44,08123	6,841446
ACC Sauze	3	point fixe	44,082081	6,800125
ACC Sauze	5	point fixe	44,10573	6,793846
ACC Séranon.	1	point fixe	43,777634	6,71544
ACC Séranon	2	point fixe	43,772531	6,677939
ACC Séranon	3	point fixe	43,777386	6,650537
ACC Séranon	4	point fixe	43,761108	6,686248
ACC Sospel	1	point fixe	43,890983	7,452094
ACC Sospel	2	point fixe	43,899998	7,476502
ACC Sospel	3	point fixe	43,880776	7,487989
ACC Sospel	4	point fixe	43,868636	7,455628
ACC Sospel	5	point fixe	43,877369	7,412632
ACC Tende	1	point fixe	44,13729	7,637258
ACC Tende	2	point fixe	44,117008	7,606401
ACC Tende	3	point fixe	44,065782	7,56994
ACC Tende	4	point fixe	44,075476	7,578731
ACC Tende	5	point fixe	44,038578	7,572736
ACC Tende	6	point fixe	44,117094	7,549631
ACC Théoule-sur-Mer	1	point fixe	43,505216	6,925232
ACC Théoule-sur-Mer	2	point fixe	43,490863	6,921327
ACC Thiéry	1	point fixe	43,966577	7,01779
ACC Thiéry	2	point fixe	43,963995	7,043563
ACC Thiéry	3	point fixe	43,97637	7,053532
ACC Thiéry	4	point fixe	43,97518	7,031331
ACC Tignet (Le)	1	point fixe	43,618786	6,847379
ACC Toudon	2	point fixe	43,89518	7,114623
ACC Toudon	3	point fixe	43,893927	7,129175
ACC Touët-de-l'Escarène	1	point fixe	43,858479	7,395941
ACC Tourette du Château	3	point fixe	43,870186	7,122879
ACC Tournefort	1	point fixe	43,923441	7,173723
ACC Tournefort	2	point fixe	43,928536	7,163091
ACC Tournefort	3	point fixe	43,957932	7,144673
ACC Utelle	1	point fixe	43,900014	7,199429
ACC Utelle	2	point fixe	43,914322	7,273375
ACC Utelle	3	point fixe	43,917278	7,221876
ACC Utelle	4	point fixe	43,919942	7,205114
ACC Utelle	5	point fixe	43,972475	7,249761
ACC Utelle	6	point fixe	43,900124	7,240321
ACC Utelle	7	point fixe	43,924256	7,215716
ACC Valderoure	2	enfouissement	43,802713	6,713828
ACC Vence	1	point fixe	43,742342	7,068073
ACC Vence	2	point fixe	43,755927	7,113343

**Annexe à l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-2021-004
autorisant l'agrainage
à certaines sociétés de chasse et chasse privée**

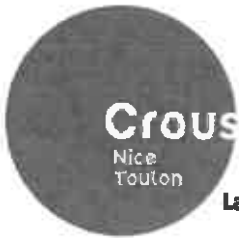
Détenteur du droit de chasse	N°	Mode d'agrainage	Latitude	Longitude
ACC Vence	3	point fixe	43,763663	7,108863
ACC Vence	4	point fixe	43,774209	7,107758
ACC Villars-sur-Var	1	point fixe	43,972362	7,081399
ACC Villars-sur-Var	2	point fixe	43,968692	7,067132
ACC Villeneuve-d'Entraunes	1	point fixe	44,118549	6,773193
ACC Villeneuve-d'Entraunes	2	point fixe	44,119934	6,812371

Annexe à l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-2021-004
autorisant l'agrainage
à certaines sociétés de chasse et chasse privée

Détenteur du droit de chasse	N°	Latitude A	Longitude A	Latitude B	Longitude B
ACC Amirat	1	43,913288	6,82017	43,90736	6,812263
ACC Ascros	2	43,924684	7,015525	43,925536	7,02135
ACC Ascros	3	43,910518	6,999547	43,918074	7,003135
ACC Ascros	4	43,915458	7,006745	43,90683	7,00887
ACC Bar-sur-Loup (Le)	1	43,711751	6,977784	43,709189	6,981552
ACC Bar-sur-Loup (Le)	2	43,701433	6,971589	43,701757	6,968067
ACC Briançonnet	1	43,881647	6,681578	43,882573	6,685467
ACC Briançonnet	2	43,872114	6,711052	43,873733	6,713547
ACC Briançonnet	3	43,862452	6,705318	43,860929	6,702516
ACC Briançonnet	4	43,859141	6,763945	43,857808	6,77054
ACC Briançonnet	5	43,872357	6,780846	43,868506	6,786163
ACC Brigue (La)	1	44,097055	7,641296	44,092563	7,644512
ACC Brigue (La)	3	44,05396	7,628523	44,049142	7,628178
ACC Brigue (La)	5	44,040617	7,597455	44,043443	7,604584
ACC Broc (Le)	1	43,829129	7,149997	43,826449	7,141878
ACC Cantaron	1	43,779584	7,304169	43,776938	7,309101
ACC Carros	1	43,786423	7,169328	43,782383	7,166084
ACC Caussols	2	43,727002	6,877364	43,72846	6,879861
ACC Clans	3	43,98675	7,163337	43,985675	7,16179
ACC Clans	5	44,011981	7,196953	44,011409	7,19509
ACC Cuebris	1	43,886087	6,959791	43,886887	6,950135
ACC Cuebris	2	43,890691	6,992335	43,891453	6,994807
ACC Cuebris	3	43,886418	7,029294	43,887117	7,033191
ACC Cuebris	4	43,887492	7,046815	43,887789	7,050295
ACC Daluis	6	44,030688	6,841569	44,030502	6,848722
ACC Daluis	7	44,03113	6,830946	44,034468	6,836121
ACC Daluis	8	44,04684	6,794437	44,050911	6,798855
ACC Daluis	9	44,030463	6,788585	44,028934	6,793225
ACC Daluis	10	44,040106	6,76934	44,040668	6,771186
ACC Duranus	4	43,883466	7,285441	43,879286	7,284726
ACC Escarène (L')	1	43,846083	7,385227	43,844355	7,388603
ACC Escarène (L')	2	43,841054	7,365732	43,837173	7,369064
ACC Escragnolles	2	43,712529	6,791898	43,708059	6,791776
ACC Escragnolles	3	43,72202	6,777497	43,722672	6,782712
ACC Fontan	1	44,026175	7,577662	44,022935	7,573586
ACC Fontan	2	44,021394	7,604583	44,019326	7,609231
ACC Fontan	6	44,022645	7,542937	44,021905	7,546096
ACC Gattières	2	43,767726	7,162449	43,759855	7,159409
ACC Gréolières	1	43,802916	6,862717	43,800013	6,8662
ACC Levens	1	43,858161	7,267824	43,856138	7,268297
ACC Levens	2	43,847451	7,209603	43,849469	7,209571
ACC Levens	3	43,840611	7,256642	43,839294	7,255067
ACC Levens	4	43,848008	7,262126	43,845834	7,262553
ACC Lucéram	5	43,933609	7,313576	43,93264	7,313888
ACC Lucéram	7	43,936645	7,373551	43,933021	7,376559
ACC Lucéram	8	43,892888	7,374787	43,893497	7,380248
ACC Malaussène	1	43,924512	7,125153	43,920993	7,12137
ACC Mandelieu	2	43,504783	6,897151	43,503354	6,895684

Annexe à l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-2021-004
 autorisant l'agrainage
 à certaines sociétés de chasse et chasse privée

Détenteur du droit de chasse	N°	Latitude A	Longitude A	Latitude B	Longitude B
ACC Mandelieu	1	43,549476	6,901423	43,543919	6,899851
ACC Marie	4	44,036896	7,142296	44,039163	7,144057
ACC Peille	1	43,835073	7,405371	43,837157	7,408988
ACC Peille	2	43,838278	7,418056	43,838554	7,42715
ACC Peille	4	43,815345	7,430702	43,814441	7,43925
ACC Peille	7	43,823105	7,391976	43,819521	7,392651
ACC Péone	1	44,115447	6,927457	44,119739	6,930522
ACC Péone	2	44,102977	6,902475	44,106871	6,908338
ACC Péone	3	44,110008	6,919406	44,108127	6,9259
ACC Pierrefeu	1	43,86988	7,061846	43,866252	7,066341
ACC Pierrefeu	2	43,869747	7,079921	43,870814	7,081789
ACC Puget-Théniers	1	43,949386	6,92583	43,948352	6,925796
ACC Puget-Théniers	2	43,963319	6,891945	43,964293	6,894348
ACC Roque-en-Provence (La)	2	43,862559	6,994892	43,86025	6,991438
ACC Roure	2	44,11053	7,073666	44,105375	7,082466
ACC Saint-Martin-Vésubie	1	44,068946	7,271478	44,069807	7,268947
ACC Saint-Martin-Vésubie	2	44,085468	7,261034	44,079521	7,259307
ACC Saint-Vallier-de-Thiery	1	43,715694	6,814504	43,713445	6,820282
ACC Saint-Vallier-de-Thiery	3	43,690655	6,797955	43,688359	6,794153
ACC Saint-Vallier-de-Thiery	4	43,7094	6,872728	43,709694	6,87629
ACC Sauze	4	44,102729	6,804264	44,099916	6,805754
ACC Thiéry	5	43,976518	7,021244	43,974017	7,024029
ACC Thiéry	6	43,981063	7,03202	43,981794	7,035332
ACC Thiéry	7	43,973211	7,037295	43,970393	7,040446
ACC Thiéry	8	43,98973	7,061731	43,986228	7,056026
ACC Toudon	1	43,890129	7,091395	43,888351	7,091158
ACC Touët-sur-Var	1	43,941339	6,992694	43,941092	6,997115
ACC Touët-sur-Var	2	43,943791	6,977855	43,943669	6,98235
ACC Tourette du Château	1	43,886137	7,13331	43,881064	7,12559
ACC Tourette du Château	2	43,872435	7,127099	43,873175	7,139191
ACC Tourrette-Levens	1	43,77734	7,272609	43,774159	7,272507
ACC Tourrette-Levens	3	43,769598	7,28511	43,769264	7,28948
ACC Tourrette-Levens	2	43,817107	7,254669	43,808394	7,250575
ACC Valderoure	1	43,798977	6,68855	43,804859	6,706835
ACC Valderoure	3	43,799515	6,746306	43,799799	6,750274
ACC Valderoure	4	43,784797	6,689747	43,784318	6,700499
ACC Venanson	1	44,040447	7,232789	44,037319	7,234875
ACC Venanson	2	44,041218	7,240839	44,042596	7,246727
ACC Venanson	3	44,063347	7,242298	44,061899	7,24629
ACC Venanson	4	44,056672	7,243	44,058843	7,245989



Décision n° 01-2021 - Délégation de signature à Marielle CHARBIT

La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 portant mutation de Madame Marielle CHARBIT au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2009

DECIDE

Article 1 : Il est donné délégation de signature permanente et non subdéléguable à Madame Marielle CHARBIT, directrice du département Vie de l'Etudiant, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité, ainsi que les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés et des récupérations éventuelles des personnels placés sous son autorité,

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
 - des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
 - des commandes supérieures à 800 euros HT,
 - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents,
 - des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
 - des sanctions d'exclusion,
 - des conventions d'hébergement.
- la confirmation et certification du service fait,
 - la validation des demandes de versement de type décaissement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice générale et du Directeur adjoint, Madame Marielle CHARBIT est autorisée à signer tous les documents visés à l'article précédent avec une limite d'engagement financier de 40 000 euros HT.

Article 3 : la présente décision prend effet à partir du 02/01/2021. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégué.

Fait à Nice le : 02/01/2021



La Directrice générale

Mireille BARRAL



Décision n° 02-2021 - Délégation de signature à Sandrine CHAARA

La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 03/06/2002 portant affectation de Madame Sandrine CHAARA au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2002

DECIDE

Article 1 : Il est donné délégation de signature permanente et non subdéléguable à Madame Sandrine CHAARA, responsable du service social, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- en l'absence de la directrice du département vie de l'étudiant, tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité,

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
 - des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
 - des commandes supérieures à 800 euros HT,
 - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents,
 - des sanctions d'exclusion,
 - des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale.
- les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés et des récupérations éventuelles des personnels placés sous son autorité,
 - les décisions d'aide ponctuelle en urgence aux étudiants dites « dépannages immédiats » dans la limite de 500,00 €,
 - la validation des demandes de versement de type décaissement.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 2 Janvier 2021. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégué.

Fait à Nice le : 02/01/2021



La Directrice générale

Mireille BARRAL



Décision n° 03-2021 - Délégation de signature à Mélanie BAILLARGEAT

La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 24/08/2010 portant nomination de Mme Mélanie BAILLARGEAT au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2010

DECIDE

Article 1 : Il est donné délégation de signature permanente et non subdéléguable à Madame Mélanie BAILLARGEAT, responsable du service du Dossier Social Etudiant, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- en l'absence de la directrice du département vie de l'étudiant : tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité,

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
 - des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
 - des commandes supérieures à 800 euros HT,
 - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents,
 - des sanctions d'exclusion,
 - des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation Interne et générale.
- les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés et des récupérations éventuelles des personnels placés sous son autorité,
 - la confirmation et certification du service fait,
 - la validation des demandes de versement de type décaissement.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 02/01/2021. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégué.

Fait à Nice le : 02/01/2021



La Directrice générale

Mireille BARRAL



Décision n° 04-2021 - Délégation de signature à Laurence JAULIN

La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté ministériel du 03/12/2015 portant mutation de Madame Laurence JAULIN au CROUS de Nice-Toulon au 01/02/2016

DECIDE

Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdéléguable à Madame Laurence JAULIN, Directrice de l'Unité de Gestion Restauration du Var, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- a) tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à l'activité de l'unité de gestion Restauration du Var, ainsi que les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés et des récupérations éventuelles des personnels placés sous son autorité,

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
- des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
- des commandes supérieures à 2 000 euros HT, hors processus Garone fixé au point c,
- des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents,
- des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel,
- des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature des feuilles horaires des CDD autorisée).

- b) la confirmation et certification du service fait,

- c) la génération de commandes jusqu'à 5 000 € TTC sur le logiciel Garone concernant les denrées alimentaires, les conditionnements et vaisselle jetables, les produits d'entretien,

- d) tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à l'activité de l'unité de gestion Hébergement du Var, en l'absence de Madame Caroline DOUTRE et de son adjoint, y compris la certification du service fait,

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
- des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
- des commandes supérieures à 1 000 euros HT,
- des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents,
- des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel,
- des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature des feuilles horaires des CDD autorisée).

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 02/01/2021. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégué.

Fait à Nice le : 02/01/2021



La Directrice générale

Mireille BARRAL



Décision n° 05-2021 - Délégation de signature à Fanny ROUSSELIN

La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté ministériel du 30/08/2016 portant nomination de Madame Fanny ROUSSELIN au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2016

DECIDE

Article 1 : Il est donné délégation de signature permanente et non subdéléguable à Madame Fanny ROUSSELIN, Directrice de l'Unité de Gestion Sophia-Cannes, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- a) tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité, ainsi que les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés et des récupérations éventuelles des personnels placés sous son autorité,

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
 - des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
 - des commandes supérieures à 1 500 euros HT, hors processus Garone fixé au point c,
 - des actes emportant représentation en Justice et pouvoir d'ester en Justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents,
 - des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
 - des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel,
 - des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature des feuilles horaires des CDD autorisée).
- b) la confirmation et certification du service fait,
 - c) la génération de commandes jusqu'à 4 000 € TTC sur le logiciel Garone concernant les denrées alimentaires, les conditionnements et vaisselle jetables, les produits d'entretien.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 02/01/2021. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 02/01/2021



La Directrice générale

Mireille BARRAL



Décision n° 06-2021 - Délégation de signature à Mélanie MARTINAT

La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté ministériel du 06/04/2020 portant mutation de Madame Mélanie MARTINAT au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2020

DECIDE

Article 1 : Il est donné délégation de signature permanente et non subdéléguable à Madame Mélanie MARTINAT, Directrice de l'Unité de Gestion Restauration Nice Centre, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- a) tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité, ainsi que les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés et des récupérations éventuelles des personnels placés sous son autorité,

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
- des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
- des commandes supérieures à 2 000 euros HT, hors processus Garone fixé au point c,
- des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents,
- des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel,
- des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature autorisée des états horaires des CDD).

- b) la confirmation et la certification du service fait,
- c) la génération de commandes jusqu'à 8 000 € TTC sur le logiciel Garone concernant les denrées alimentaires, les conditionnements et vaisselle jetables, les produits d'entretien.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 02/01/2021. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du déléguant.

Fait à Nice le : 02/01/2021



La Directrice générale

Mireille BARRAL



Décision n° 07-2021 - Délégation de signature à Anthony RICHET

La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu le contrat de travail à durée indéterminée n° 593 du 07/03/2018 engageant Monsieur Anthony RICHET au CROUS de Nice-Toulon à compter du 12/03/2018

DECIDE

Article 1 : Il est donné délégation de signature permanente et non subdéléguable à Monsieur Anthony RICHET, Responsable d'approvisionnement de l'Unité de Gestion Restauration Nice Centre, au nom de la Directrice Générale :

- pour signer informatiquement sur les logiciels GARONE et ORION la confirmation et certification du service fait,
- pour la génération de commandes jusqu'à 8 000 € TTC sur le logiciel GARONE concernant les denrées alimentaires, les conditionnements et vaisselle jetables, les produits d'entretien.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 02/01/2021. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 02/01/2021



La Directrice générale

Mireille BARRAL



Décision n° 08-2021 - Délégation de signature à Nadia LEDENTEC

La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu le contrat de travail à durée indéterminée n° 532 du 31/08/2012 engageant Madame Nadia LEDENTEC au CROUS de Nice-Toulon à compter du 01/09/2012

DECIDE

Article 1 : Il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Nadia LEDENTEC, Cheffe d'approvisionnement de l'Unité de Gestion Restauration du Var, au nom de la Directrice Générale :

- pour signer Informatiquement sur les logiciels GARONE et ORION la confirmation et certification du service fait,
- pour la génération de commandes jusqu'à 3 500 € TTC sur le logiciel GARONE concernant les denrées alimentaires, les conditionnements et vaisselle jetables, les produits d'entretien.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 02/01/2021. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'Intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 02/01/2021



La Directrice générale

Mireille BARRAL



Décision n° 09-2021 - Délégation de signature à Sébastien TADDEI

La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté ministériel du 22/09/2020 nommant Monsieur Sébastien TADDEI au CROUS de Nice-Toulon à compter du 01/09/2020

DECIDE

Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Monsieur Sébastien TADDEI, responsable d'approvisionnement de l'Unité de Gestion Sophia-Cannes, au nom de la Directrice Générale :

- pour signer informatiquement sur les logiciels GARONE et ORION la confirmation et certification du service fait,
- pour la génération de commandes jusqu'à 3 500 € TTC sur le logiciel GARONE concernant les denrées alimentaires, les conditionnements et vaisselle jetables, les produits d'entretien.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 02/01/2021. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 02/01/2021



La Directrice générale

Mireille BARRAL



Décision n° 10-2021 - Délégation de signature à Gilles LAUGIER

La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu le contrat de travail à durée indéterminée n° 480 du 02/04/2007 engageant Monsieur Gilles LAUGIER au CROUS de Nice-Toulon à compter du 02/04/2007

DECIDE

Article 1 : Il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Monsieur Gilles LAUGIER, coordonnateur technique de la restauration niçoise, au nom de la Directrice Générale :

- pour signer informatiquement sur les logiciels GARONE et ORION la confirmation et certification du service fait,
- pour la génération de commandes jusqu'à 8 000 € TTC sur le logiciel GARONE concernant les denrées alimentaires, les conditionnements et vaisselle jetables, les produits d'entretien.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 02/01/2021. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 02/01/2021



La Directrice générale

Mireille BARRAL



Décision n° 11-2021 - Délégation de signature à Brice AUBERTEL

La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu le contrat de travail à durée indéterminée n° 478 du 29/12/2006 engageant Monsieur Brice AUBERTEL au CROUS de Nice-Toulon à compter du 01/01/2007

DECIDE

Article 1 : Il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Monsieur Brice AUBERTEL, coordonnateur technique de la restauration du Var, au nom de la Directrice Générale :

- pour signer informatiquement sur les logiciels GARONE et ORION la confirmation et certification du service fait,
- pour la génération de commandes jusqu'à 3 500 € TTC sur le logiciel GARONE concernant les denrées alimentaires, les conditionnements et vaisselle jetables, les produits d'entretien.

Article 2 : la présente décision prend effet à partir du 02/01/2021. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 02/01/2021



La Directrice générale

Mireille BARRAL



Décision n° 12-2021 - Délégation de signature à Guillaume VERON

La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2018 portant affectation de Monsieur Guillaume VERON au CROUS de Nice-Toulon au 04/07/2018

DECIDE

Article 1 : Il est donné délégation de signature permanente et non subdéléguable à Monsieur Guillaume VERON, Directeur académique de la Restauration, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- a) tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité, ainsi que les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés et des récupérations éventuelles des personnels placés sous son autorité,

A l'exception :

- des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires Institutionnels du Crous ou aux élus,
- des contrats, conventions et marchés relevant du champ de la commande publique,
- des commandes supérieures à 3 000 euros HT, hors processus Garone fixé au point c,
- des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents,
- des courriers traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale,
- des courriers traitant d'une situation particulière concernant un personnel,
- des contrats de recrutement à durée déterminée ou indéterminée (mais signature des états d'heures des CDD autorisée).

- b) la confirmation et certification du service fait,
- c) la génération de commandes jusqu'à 8 000 € TTC sur le logiciel Garone concernant les denrées alimentaires, les conditionnements et vaisselle jetables, les produits d'entretien.

Article 2 : la présente décision prend effet à compter du 02/01/2021. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du déléguant.

Fait à Nice le : 02/01/2021



La Directrice générale

Mireille BARRAL

S O M M A I R E

Academie de Nice.....	2
D.S.D.E.N.....	2
Reforme Etat.....	2
Liste agents composant le SDJES.....	2
D.D.I.....	4
D.D.T.M.....	4
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	4
AP 2021.178 Decision deleg.signat.fiscalite urbanisme.....	4
AP 2021.179 Deleg. DDTM M. Jobert Pascal.....	6
AP 2021.180 Deleg. DDTM OS M. Jobert Pascal.....	37
AP 2021.181 Deleg. DDTM RPA M. Jobert Pascal.....	42
Environnement.....	45
AP 2021.004 Aut. agrainage dissuasion sangliers stes chasse.....	45
Etablissement Public.....	56
Crous Nice Toulon.....	56
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	56
Decision 01.2021 Delegation CHARBIT Marielle.....	56
Decision 02.2021 Delegation CHAARA Sandrine.....	57
Decision 03.2021 Delegation BAILLARGEAT Melanie.....	58
Decision 04.2021 Delegation JAULIN Laurence.....	59
Decision 05.2021 Delegation ROUSSELIN Fanny.....	60
Decision 06.2021 Delegation MARTINAT Melanie.....	61
Decision 07.2021 Delegation RICHET Anthony.....	62
Decision 08.2021 Delegation LEDENTEC Nadia.....	63
Decision 09.2021 DelegationTADDEI Sebastien.....	64
Decision 10.2021 Delegation LAUGIER Gilles.....	65
Decision 11.2021 Delegation AUBERTEL Brice.....	66
Decision 12.2021 Delegation VERON Guillaume	67

Index Alphabétique

AP 2021.004	Aut. agrainage dissuasion sangliers stes chasse.....	45
AP 2021.178	Decision deleg.signat.fiscalite urbanisme.....	4
AP 2021.179	Deleg. DDTM M. Jobert Pascal.....	6
AP 2021.180	Deleg. DDTM OS M. Jobert Pascal.....	37
AP 2021.181	Deleg. DDTM RPA M. Jobert Pascal.....	42
Decision 01.2021	Delegation CHARBIT Marielle.....	56
Decision 02.2021	Delegation CHAARA Sandrine.....	57
Decision 03.2021	Delegation BAILLARGEAT Melanie.....	58
Decision 04.2021	Delegation JAULIN Laurence.....	59
Decision 05.2021	Delegation ROUSSELIN Fanny.....	60
Decision 06.2021	Delegation MARTINAT Melanie.....	61
Decision 07.2021	Delegation RICHET Anthony.....	62
Decision 08.2021	Delegation LEDENTEC Nadia.....	63
Decision 09.2021	DelegationTADDEI Sebastien.....	64
Decision 10.2021	Delegation LAUGIER Gilles.....	65
Decision 11.2021	Delegation AUBERTEL Brice.....	66
Decision 12.2021	Delegation VERON Guillaume	67
	Liste agents composant le SDJES.....	2
	Crous Nice Toulon.....	56
	D.D.T.M.....	4
	D.S.D.E.N.....	2
	Academie de Nice.....	2
	D.D.I.....	4
	Etablissement Public.....	56